

مختصر سيدنا محمد بن عبد الرحمن

الاحكام

في العبادات على مذهب الإمام مالك
رضي الله تعالى عنه وآمين



الشركة الجزائرية
للطباعة والنشر

Moukhtagar

Sidi Abderrahman

AL-AKHDARI

Fi Al-îbadat

D'APRES LE RITE MALIKITE

Publié

Par

LES EDITIONS AFRICAINES

Beyrouth B. P. 3176

مختصر سني عبد الرحمن

الاصحاح

في العبادات على مذهب الإمام مالك
رضي الله تعالى عنكم آمين

الشركة الفرعية
للطباعة والنشر

AU NOM DE DIEU CLEMENT ET MISERICORDIEUX

Que le salut soit sur notre Seigneur Mohammed et sa famille.

Louange à Dieu, Seigneur des Mondes, et que le salut soit sur notre Seigneur Mohammed, le dernier-venu des prophètes, et l'Imam des envoyés.

Les premiers devoirs obligatoires de celui qui est responsable de ses actes — Al-Moukallaf — sont :

Avoir une foi sincère.

Savoir comment remplir ses obligations individuelles : (la prière, la purification légale, le jeûne).

Il doit observer, en tout, les limites posées par Dieu, s'en tenir à ses ordres et prohibitions, revenir à Lui — qu'il soit glorifié — avant qu'il ne soit trop tard.

Les conditions du repentir sont :

Regretter les actions répréhensibles passées.

Avoir la ferme intention de ne plus y revenir pendant le restant de sa vie.

S'abstenir du péché à l'instant même si l'on est en train de le commettre.

Ne jamais remettre le repentir à plus tard, et dire : je me repentirai quand Dieu me guidera vers le bien. C'est là un risque de damnation, de l'abandon par Dieu, de la cécité morale.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

وَصَلَّى اللَّهُ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ وَآلِهِ وَصَحْبِهِ وَسَلَّمَ
 الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِنَا
 مُحَمَّدٍ خَاتَمِ النَّبِيِّينَ وَأَوَامِ الْمُرْسَلِينَ .
 أَوَّلُ مَا يَجِبُ عَلَى الْمُتَكَلِّفِ : تَضَرُّعُ إِيْمَانِهِ ، ثُمَّ
 مَعْرِفَةُ مَا يُضَلِّعُ بِهِ فَرَضَ عَيْنِهِ ، كَأَحْكَامِ الصَّلَاةِ
 وَالطَّهَارَةِ وَالصِّيَامِ ، وَيَجِبُ عَلَيْهِ أَنْ يُحَافِظَ عَلَى حُدُودِ
 اللَّهِ ، وَيَقِفَ عِنْدَ أَمْرِهِ وَنَهْيِهِ ، وَيَتَوَبَّ إِلَى اللَّهِ سُبْحَانَهُ
 قَبْلَ أَنْ يَسْخَطَ عَلَيْهِ . وَشُرُوطُ التَّوْبَةِ الْاَلْتَّمُ عَلَى مَا فَاتَ ،
 وَالنِّيَّةُ أَلَّا يَعُودَ إِلَى ذَنْبٍ فِيمَا بَقِيَ مِنْ عَمْرِهِ ، وَأَنْ يَتَوَكَّرَ
 الْمَعْصِيَةَ فِي سَاعَتِهَا إِنْ كَانَ مُتَلَبِّسًا بِهَا ، وَلَا يَحِلُّ لَهُ أَنْ
 يُوَخَّرَ التَّوْبَةَ ، أَلَّا يَقُولَ : حَتَّى يَهْدِيَنِي اللَّهُ ، فَإِنَّهُ مِنْ
 عَلَامَةِ الشَّقَاءِ وَالْغِيْلَانِ وَطَمَسِ الْبَصِيرَةَ .

Le fidèle doit surveiller son langage, en ne prononçant ni paroles obscènes, ni blâmables, ni méchantes.

Il ne doit pas utiliser dans ses propos de formule du serment de répudiation.

Il ne doit pas éconduire durement un Musulman, ni l'humilier, l'insulter ou l'effrayer sans raison juridiquement valable.

Il ne doit pas tourner ses regards vers ce qui lui est interdit ; il ne lui est pas permis de jeter un regard blessant sur un Musulman sauf si c'est un débauché ; il convient alors de s'en éloigner.

Il lui faut, de toutes ses forces, éviter à ses membres toute action blâmable.

Il est recommandé de n'aimer et de ne haïr, de ne consentir et de ne se fâcher qu'en Dieu, d'ordonner le Bien et de blâmer le Mal

Il lui est interdit de mentir, de médire, de calomnier, de s'enorgueillir, d'être infatué de lui-même, de chercher à se montrer et à faire parler de lui, d'être envieux, de nourrir de la haine, de se croire supérieur, de détracter les absents, de diffamer, de se moquer ou de tourner quelqu'un en ridicule, de commettre un adultère, de regarder avec sensualité une femme étrangère, de se délecter voluptueusement de ses paroles, de manger le bien d'autrui sauf consentement de son propriétaire, de même : de recevoir de l'argent en paiement d'une intervention ou en affectant la dévotion. Il lui est prescrit de faire aux heures fixées.

وَيَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ لِسَانِهِ مِنَ الْفَحْشَاءِ وَالْأَكْلَامِ الْفَسِيحِ ،
وَأَيْتَانِ الطَّلَاقِ ، وَانْتِهَارِ الْمُسْلِمِ . وَأَهْلَانَتِهِ وَسَبِّهِ وَتَخْوِيفِهِ
مِنْ غَيْرِ حَقِّ شَرْعِي .

وَيَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ بَصَرِهِ مِنَ النَّظْرِ إِلَى الْحَرَامِ ، وَلَا
يَحِلُّ لَهُ أَنْ يَنْظُرَ إِلَى مُسْلِمٍ بِنَظْرَةٍ تُؤْذِيهِ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ
فَاسِقًا فَيَجِبُ هَجْرُهُ ، وَيَجِبُ عَلَيْهِ حِفْظُ جَمِيعِ جَوَارِحِهِ
مَا اسْتَطَاعَ . وَأَنْ يُحِبَّ لِلَّهِ ، وَيُبْغِضَ لَهُ ، وَيَرْضَى لَهُ
وَيُعْضِبَ لَهُ ، وَيَأْمُرَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَى عَنِ الْمُنْكَرِ .

وَيَحْرَمُ عَلَيْهِ الْكُذِبُ وَالْبَغْيَةُ وَالنَّمِيمَةُ وَالْكِبْرُ وَالْمَعْجَبُ
وَالرِّيَاءُ وَالسُّمْعَةُ وَالْحَسَدُ وَالْبَغْضُ ، وَرُؤْيُهُ الْفَضْلَ عَلَى
الْغَيْرِ ، وَالْهَمْزُ وَاللَّمْزُ وَاللَبْسُ وَالسُّخْرِيَّةُ وَالزُّنَى ، وَالنَّظْرُ
إِلَى الْأَجْنَبِيَّةِ وَاللَّبْدُ بِكَلَامِهَا ، وَأَكْلُ أَهْوَالِ النَّاسِ
بِغَيْرِ طَيْبِ نَفْسٍ ، وَالْأَكْلُ بِالشَّفَاعَةِ أَوْ بِالذِّينِ ، وَتَأْخِيرُ
الصَّلَاةِ عَنْ أَوْقَاتِهَا .

Il ne doit fréquenter le prévaricateur, ni s'asseoir avec lui, sauf au cas de nécessité.

Il ne doit pas rechercher l'agrément des hommes en s'attirant la colère du Créateur, car Dieu a dit : « c'est Dieu et le Prophète, Seuls, qui méritent d'être satisfaits, si vous êtes réellement croyants. » Et notre Prophète — que le salut de Dieu soit sur lui — a dit : « Il n'y a pas à obéir à un créature, alors que l'on enfreint les prescriptions du Créateur. »

Il ne doit se hâter à accomplir une action que s'il connaît les prescriptions divines qui s'y rattachent. Il doit consulter les savants, imiter les gens qui suivent la tradition de Mohammed (sur lui soit le salut) eux qui montrent la voie de l'obéissance à Dieu et apprennent à ne pas suivre Satan.

Il ne doit pas consentir pour sa personne à ce que consentent les faillis qui ont gaspillé leur vie dans la désobéissance à Dieu, très Haut. Oh !, quel sera leur regret et que seront abondantes leurs larmes au jour de la résurrection.

Nous implorons Dieu — Qu'il soit glorifié — de nous aider à suivre la voie de notre Prophète, notre intercesseur auprès de Lui, notre Seigneur Mohammed — sur lui soit le salut —

وَلَا يَحِلُّ لَهُ وَصِيَّةٌ فَاسِقٍ ، وَلَا مُجَالَسَتُهُ بِغَيْرِ ضَرُورَةٍ ،
وَلَا يَطْلُبُ رِضَاءَ الْمَخْلُوقِينَ بِسُخْطِ الْخَالِقِ . قَالَ اللَّهُ
سُبْحَانَهُ : وَاللَّهُ وَرَسُولُهُ أَحَقُّ أَنْ يُرْضَوْهُ إِنْ كَانُوا مُؤْمِنِينَ .
وَقَالَ عَلَيْهِ السَّلَامُ : لَا طَاعَةَ لِمَخْلُوقٍ فِي مَمْنُونَةِ الْخَالِقِ .
وَلَا يَحِلُّ لَهُ أَنْ يَفْعَلَ فِعْلًا حَتَّى يَعْلَمَ حُكْمَ اللَّهِ فِيهِ ،
وَيَسْأَلَ الْعُلَمَاءَ وَيَقْتَدِيَ بِالْمُتَّبِعِينَ لِسُنَّةِ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ
عَلَيْهِ وَسَلَّمَ الَّذِينَ يَتْلُونَ عَلَى طَاعَةِ اللَّهِ وَيُحَدِّثُونَ مِنَ آيَاتِ
الشَّيْطَانِ ، وَلَا يَرْضَى لِنَفْسِهِ مَا رَضِيَ الشَّيْطَانُ مِنَ الَّذِينَ
ضَاعَتْ أَعْمَارُهُمْ فِي عَيْرِ طَاعَةِ اللَّهِ تَعَالَى ، فَيَا حَسْرَتَهُمْ
وَيَا طُولَ بُكَائِهِمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ .

نَسْأَلُ اللَّهَ سُبْحَانَهُ أَنْ يُوقِفَنَا لِاتِّبَاعِ سُنَّةِ نَبِيِّنَا وَشَفِيعِنَا
وَسَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ .

DE LA PURETÉ

Il y a deux sortes de pureté :

— La pureté du corps

— La pureté du sol et des vêtements.

Ces deux sortes ne sont valables qu'obtenues par l'eau pure et purificatrice, qui n'a subi aucune altération dans sa couleur, son goût ou son odeur, qui n'a été souillée de matière étrangère telle l'huile, le beurre fondu, un corps gras quelconque, le suint, le savon ou autre impureté... A l'inverse, il n'y a pas à tenir compte de la terre, de la vase, ou si cette eau provient de terrains salés, ou si elle contient de la mousse ou autre corps analogue.

Au cas de souillure manifeste, l'endroit souillé doit être lavé, mais s'il n'est pas connu d'une façon certaine c'est tout le vêtement qui doit être purifié.

Celui qui pense que la souillure a pu toucher son vêtement doit l'asperger d'eau, si le doute porte sur la pureté de la matière qu'il a atteint il n'y a pas lieu à l'aspersion... Celui qui se souvient d'une souillure alors qu'il est en prière doit l'interrompre sauf s'il craint de dépasser le délai imparti pour prier.

S'il se souvient de l'impureté après la fin de la prière, il doit à l'instant même la recommencer.

فصل في الطهارة

الطهارة قسمان :

١ - طهارة حدث :

٢ - وطهارة نجس :

وَأَلَا يَصِحُّ الْجَمِيعُ إِلَّا بِالْمَاءِ الطَّاهِرِ الْمُطَهَّرِ ، وَهُوَ الَّذِي
لَمْ يَتَغَيَّرَ لَوْنُهُ أَوْ طَعْمُهُ أَوْ رَائِحَتُهُ بِمَا يُفَارِقُهُ غَالِبًا كَالرَّيْتِ
وَالسَّمْنِ وَاللِّدْسِمْ كُلِّهِ وَالرُّدْحِ وَالصَّابُونَ وَالرُّسَخَ وَنَحْوَهُ ،
وَأَلَا يَأْسُ بِالتُّرَابِ وَالْحَمَاءِ وَالسُّخَّةِ ... وَنَحْوِهِ .

فصل :

إِذَا تَعَيَّنَتِ النِّجَاسَةُ غُسِلَ مَحَلُّهَا . فَإِنِ التَّبَسُّتُ غُسِلَ
الذُّوْبُ كُلُّهُ . وَمَنْ شَكَّ فِي إِصَابَةِ النِّجَاسَةِ نَضَحَ ، وَإِنِ
أَصَابَهُ شَيْءٌ شَكَّ فِي نَجَاسَتِهِ فَلَا نَضِيعَ عَلَيْهِ ، وَمَنْ تَذَكَّرَ
النِّجَاسَةَ وَهُوَ فِي الصَّلَاةِ قَطَعَ ، إِلَّا أَنْ يَخَافَ خُرُوجَ الْوَقْتِ ،
وَمَنْ صَلَّى بِهَا نَاسِيًا وَتَذَكَّرَ بَعْدَ السَّلَامِ أَعَادَ فِي الْوَقْتِ .

L'ABLUTION

Les obligations de l'ablution sont au nombre de sept :

L'intention, le lavage du visage, celui des mains jusqu'aux coudes, le passage des deux mains sur la tête d'avant en arrière, le lavage des pieds jusqu'aux chevilles, la friction de toutes ces parties du corps les unes après les autres sans interruption.

Les obligations traditionnelles de l'ablution sont :

Au début laver les deux mains jusqu'aux poignets, se rincer la bouche et rejeter l'eau, faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant, l'en faire sortir en ronflant, passer les deux mains sur la tête d'arrière en avant, les passer ensuite sur les oreilles après les avoir retrempées. Les ablutions d'ordre divin doivent être faites dans l'ordre prescrit ci-dessus.

Celui qui oublie un de ses membres, et s'en souvient sans trop de retard, doit le laver avec les membres qui suivent dans l'ordre précité. S'il ne s'en souvient que plus tard, il ne doit laver que le membre oublié, mais il doit recommencer la prière qu'il vient de faire.

Celui qui oublie une obligation traditionnelle doit l'accomplir, mais n'est pas tenu de recommencer la prière.

Celui qui, au cours de l'ablution, a oublié une partie de ses membres doit la laver seule en y appliquant l'intention. S'il a déjà fait la prière il doit la recommencer.

فضل :

فَرَأَيْضُ الْوُضُوءِ سَبْعٌ :

أَلْيَنِيَّةٌ ، وَغَسْلُ الْوَجْهِ ، وَغَسْلُ الْيَدَيْنِ إِلَى الْمِرْفَقَيْنِ ، وَمَسْحُ
الرَّأْسِ ، وَغَسْلُ الرَّجْلَيْنِ إِلَى الْكَعْبَيْنِ ، وَالذَّلَاكُ ، وَالْفُورُ ،
وَمِنْهُ : غَسْلُ الْيَدَيْنِ إِلَى الْكَوْعَيْنِ عِنْدَ الشُّرُوعِ ، وَالْمَضْمُضَةُ
وَالْإِسْتِنْشَاقُ ، وَالْإِسْتِنْشَاقُ ، وَرَدُّ مَسْحِ الرَّأْسِ ، وَمَسْحُ
الْأَذْيَانِ وَتَجْدِيدُ الْمَاءِ لِهَمَا ، وَالْتَرْتِيبُ بَيْنَ الْفَرَايِضِ .
وَمَنْ نَسِيَ فَرَضًا مِنْ أَعْضَائِهِ فَإِنْ تَذَكَّرَهُ بِالْقُرْبِ فَعَلَهُ
وَمَا بَعْدَهُ ، وَإِنْ طَالَ فَعَلَهُ وَحَدَهُ وَأَعَادَ مَا صَلَّى قَبْلَهُ
وَإِنْ تَرَكَ سُنَّةً فَعَلَهَا وَلَا يُعِيدُ الصَّلَاةَ .

وَمَنْ نَسِيَ لُصْمَةَ غَسْلِهَا وَحَدَهَا بِنِيَّةٍ وَإِنْ صَلَّى قَبْلَ ذَلِكَ
أَعَادَ .

Celui qui se souvient avoir oublié le rincement de la bouche et le renfllement de l'eau d'ablution après avoir commencé de laver son visage ne doit les reprendre qu'après avoir terminé les ablutions.

Les actes méritoires au cours de l'ablution sont :

Prononcer le nom de Dieu : (Bismillahi etc...), se froter les dents, laver plus d'une fois le visage et les mains, dans la friction de la tête, commencer par la partie antérieure, suivre l'ordre prescrit dans les obligations traditionnelles, ne prendre d'eau qu'une quantité strictement nécessaire pour le lavage de chaque membre, et commencer par le côté droit.

Il faut entrecroiser les doigts des deux mains. Il est recommandable de laver entre les orteils ; il doit, au cours de l'ablution, faire pénétrer l'eau dans sa barbe si elle est légère ; mais au cours de la purification complète il doit faire pénétrer l'eau même si elle est épaisse.

وَمَنْ تَذَكَّرَ الْمُمْضِضَةَ وَالْاسْتِنْشَاقَ بَعْدَ أَنْ سَرَعَ فِي
الْوَجْهِ فَلَا يَرْجِعُ إِلَيْهِمَا حَتَّى يَتِمَّ وَضُوءَهُ . وَفَضَائِلُ
الْتَّسْمِيَةِ وَالسَّوَاكِ ، وَالرَّائِدُ عَلَى الضَّرْبَةِ الْأُولَى فِي
الْوَجْهِ وَالْيَدَيْنِ ، وَالْبَدَايَةُ بِمَقَامِ الرَّأْسِ ، وَتَرْتِيبُ
الْيَسْرَى ، وَقَلَّةُ الْمَاءِ عَلَى الْغُضُو ، وَتَقْدِيمُ الْيَمْنَى عَلَى
الْيَسْرَى .

وَيَجِبُ تَخْلِيلُ أَصَابِعِ الْيَدَيْنِ ، وَيَسْتَحَبُّ فِي أَصَابِعِ
الرِّجْلَيْنِ ، وَيَجِبُ تَخْلِيلُ الْأَجْيَةِ الْخَفِيْفَةِ فِي الْوُضُوءِ
دُونَ الْكَثِيْفَةِ ، وَيَجِبُ تَخْلِيلُهَا فِي الْغُسْلِ وَلَوْ كَانَتْ
كَثِيْفَةً

Ce qui impose l'ablution :

Il faut considérer les souillures et les causes de souillure.

Les Matières qui souillent sont : l'urine, les selles, le vent, le liquide prostatique, le liquide blanc et épais qui s'écoule après la miction. (1)

Les causes de souillure sont : le sommeil profond, l'évaouissement, l'ivresse, l'accès de démence, le baiser voluptueux, l'attouchement d'une femme en vue d'en jouir, ou le désir éprouvé sans en avoir eu l'intention, le fait de s'être touché la verge avec la paume de la main ou la face palmaire des doigts.

Celui qui a des doutes au sujet d'une souillure doit refaire ses ablutions, sauf s'il s'agit d'un scrupuleux habituel.

Au cas de perte de liquide prostatique, il doit se laver toute la verge, mais non les testicules.

C'est ce qu'on appelle : le Machy, et le Wadhy, qui sont les liquides qui s'écoulent pendant une jouissance mineure : souvent voluptueux, regard, etc...

فَمُضِلٌّ :

نَوَاقِضُ الرُّضُوءِ : أَحْدَاثُ وَأَسْبَابُ :

فَالْأَحْدَاثُ : الْيَوْمُ ، وَالْفَاعِطُ ، وَالرَّبِيحُ ، وَالْمَنْدِي

وَالرُّودِي .

وَالْأَسْبَابُ : النَّوْمُ الْثَقِيلُ ، وَالْإِغْمَاءُ ، وَالسُّكْرُ ،

وَالجِنُونُ ، وَالقَبِيلَةُ ، وَكَمَسُ الْمَرْأَةِ إِنْ قَصَدَ

اللَّذِي أَوْ وَجَدَهَا ، وَمَسُّ الذَّكَرِ بِبَاطِنِ الْكَفِّ أَوْ بِبَاطِنِ

الْأَصَابِعِ .

وَمِنْ شَكِّ فِي حَدَثٍ وَجَبَ عَلَيْهِ الرُّضُوءُ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ

مُوسِرًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَيَجِبُ عَلَيْهِ غَسْلُ الذَّكَرِ كُلِّهِ مِنَ الْمَنْدِي وَلَا يَغْسِلُ

الْأَنْبِيْنَ .

وَالْمَنْدِي هُوَ الْمَاءُ الْخَارِجُ عِنْدَ الشَّهْوَةِ الصَّغْرَى بِتَفَكُّرٍ

أَوْ نَظَرٍ أَوْ غَيْرِهِ .

Il est interdit à qui n'a pas fait ses ablutions de faire la prière, d'accomplir les circuits rituels de pèlerinage, de toucher un exemplaire du Coran ou sa reliure à la main ou par l'intermédiaire d'une bague ou autre objet, mais ce geste est permis à qui utilise une partie du Livre pour s'en instruire; de même il est interdit à qui n'a pas fait ses ablutions de toucher la planchette sur laquelle sont écrits les versets du Coran, sauf pour s'enstruire ou pour le maître qui la corrige.

L'adolescent, pour ce qui est du toucher du Coran, est considéré comme un homme adulte, mais le péché est supporté par l'adulte qui le lui mettrait dans la main.

Celui qui, sciemment, prierait sans avoir fait ses ablutions est incroyant — Kafer — (Dieu nous en préserve !)

On doit se laver entièrement le corps dans trois cas :

Souillure majeure, menstrues, et lochies.

La Souillure majeure comprend deux variétés :

L'une est l'émission de sperme à la suite d'une jouissance normale, aussi bien au cours du sommeil qu'à l'état de veille, par rapports sexuels ou autrement.

L'autre résulte de l'introduction du gland dans le vagin (même sans éjaculation).

فصل

لَا يَجِلُّ لغير المتوضئ صلاة ، وَلَا طَوَافٌ ، وَلَا مَسٌّ^١
نسخة القرآن العظيم ، وَلَا جَلْدُهَا ، لَا بَيْدُهُ وَلَا بَعْدُ وَخَوْبُهُ
إِلَّا الْهَجْرَةُ مِنْهَا المتعلم فيه ، وَلَا مَسُّ لَوْحِ الْقُرْآنِ الْعَظِيمِ
عَلَى غير الوضوء إِلَّا لمتعلم فيه أَوْ معلّمٍ بصحته
والصبي في مس القرآن كالكبير ، وَالْإِثْمُ عَلَى مَنْوِلِهِ لَهُ
وَمَنْ صَلَّى بغير وضوءٍ عامٍ أَوْ فهو كافرٍ وَالْعِيَاذُ بِاللَّهِ

فصل :

يجب الغسل من ثَلَاثَةِ أَشْيَاءَ :

الْجَنَابَةُ ، وَالْحَيْضُ ، وَالْأَنْفَاسُ .

فَالْجَنَابَةُ فِسْمَانٌ :

١ - أَحَدُهُمَا خُرُوجُ الْمَنِيِّ بِلَذَّةٍ مُتَعَادَةٍ فِي نَوْمٍ أَوْ يَقْظَةٍ ،
بِجَمَاعٍ أَوْ غَيْرِهِ .

٢ - وَالثَّانِي مَغِيبُ الْحَشَفَةِ فِي الْفَرْجِ .

Celui qui se voit en songe comme s'il cohabitait, bien que sans émission de sperme, n'est pas astreint au lavage du corps. Et celui qui aperçoit sur son vêtement du sperme sec, et ignore le moment de sa pollution, doit se laver le corps et refaire la prière qui précède le dernier sommeil pris dans ce vêtement.

LA PURIFICATION

Les obligations de la purification complète sont :

En avoir l'intention au commencement ; ne pas s'interrompre ; frotter tout le corps.

Les obligations traditionnelles en sont :

Laver les mains jusqu'aux poignets comme dans les ablutions . Rincer la bouche en rejetant l'eau . Faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant, l'en expulser en ronflant . Laver les conduits auditifs. Quant aux pavillons des oreilles ils doivent être lavés sur leur deux faces.

Les actes méritoires au cours de la purification sont :

Commencer par le lavage du fondement, puis de la verge — et à ce moment que doit se placer l'intention—. Puis laver les membres qui doivent être lavés au cours de l'ablution ... Ensuite laver les parties supérieures du corps et trois fois la tête, et puis le corps, commençant par laver le côté droit, n'employant d'eau que la quantité strictement nécessaire.

وَمَنْ رَأَى فِي مَنَامِهِ كَأَنَّهُ بِجَامِعٍ وَلَمْ يَخْرُجْ مِنْهُ مِنِّي
فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، وَمَنْ وَجَدَ فِي ثَوْبِهِ مَيِّبًا يَأْتِيهِ لَا يَدْرِي
مَتَى أَصَابَهُ اغْتَسَلَ وَأَعَادَ مَا صَلَّى مِنْ آخِرِ نَوْمَةٍ نَامَهَا فِيهِ .

فَصَلِّ :

فَرَأَيْتُ الْفُغْلَ : أَلْبَيْتَهُ عِنْدَ الشُّرُوعِ ، وَالْفُورَ ، وَاللَّائِلَ
وَالْعُمُومَ .

وَسُنَنُهُ : غَسْلُ الْيَدَيْنِ إِلَى الْكَوْعَيْنِ كَالرُّضُوءِ ، وَالْمَضْمُضَةَ
وَالِاسْتِنْشَاقَ ، وَالِاسْتِنْشَاقَ ، وَغَسْلَ صِنَاخِ الْأَذْنَيْنِ وَهِيَ
التُّفَيْبَةُ الدَّاخِلَةُ فِي الرَّأْسِ . وَأَمَّا صَفْحَةُ الْأَذْنَيْنِ فَيَجِبُ
غَسْلُ ظَاهِرِهَا وَبَاطِنِهَا .

وَفَضَائِلُهُ : أَلْبَيْتُهُ بِغَسْلِ اللَّجَاسَةِ ، ثُمَّ الذِّكْرَ فَيَنْوِي
عِنْدَهُ ، ثُمَّ أَعْضَاءَ الرُّضُوءِ مَرَّةً مَرَّةً ، ثُمَّ أَعْلَى جَسَدِهِ
وَتَثْلِيثَ غَسْلِ الرَّأْسِ ، وَتَقْدِيمَ شَيْءٍ جَسَدِهِ الْإَيْمَنِ .
وَتَقْدِيمَ الْمَاءِ عَلَى الْأَعْضَاءِ

Celui qui aura oublié tout ou partie d'un membre, dans le lavage, devra se hâter de le faire dès qu'il en aura le souvenir, même si c'est après un mois, et cette prière devra être refaite . . Si, après s'en être souvenu, il retarde le lavage, la purification n'est plus valable, toutefois si cet oubli se rapporte aux membres qui doivent être lavés dans l'ablution simple, cela est suffisant.

Il n'est pas permis à qui est en état d'impureté majeure d'entrer dans la mosquée, ni de lire le Coran sauf un ou plusieurs versets, et au cas de nécessité : — exorcisme, citation en vue de la vérité, danger pressant. —.

Il n'est pas permis à qui craint l'eau froide d'avoir des rapports avec sa femme jusqu'à ce qu'il trouve le moyen de se laver à l'eau chaude ou qu'il se procure l'argent nécessaire pour aller au bain. Mais au cas de pollution nocturne l'acte est hors de la volonté.

وَمَنْ نَسِيَ لِمَعْمَةٍ أَوْ عَضْوًا مِنْ غَسَلِهِ بَادَرَ إِلَى غَسَلِهِ حِينَ تَذَكَّرَهُ وَكَوْ بَعْدَ شَهْرٍ وَأَعَادَ مَا صَلَّى قَبْلَهُ ، وَإِنْ أَخْرَجَهُ بَعْدَ ذِكْرِهِ بَطَلَ غُسْلُهُ . فَإِنْ كَانَ فِي أَعْضَاءِ الْأَوْصِيَاءِ وَصَادَفَهُ غُسْلُ الْأَوْصِيَاءِ أَجْرَاهُ .

فصل :

لَا يَحِلُّ لِلْجَنِّبِ دُخُولُ الْمَسْجِدِ ، وَلَا قِرَاءَةُ الْقُرْآنِ إِلَّا بِالْأَيْدِيِ وَنَحْوَهَا لِلتَّعْوِذِ وَنَحْوِهِ .

وَلَا يَجُوزُ لِمَنْ لَا يَقْدِرُ عَلَى الْمَاءِ الْبَارِدِ أَنْ يَأْتِيَ زَوْجَتَهُ حَتَّى يَبْعُدَ الْآلَةَ ، إِلَّا أَنْ يَحْتَلِمَ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

فصل في التيمم :

وَيَتِيمِ السَّافِرِ فِي غَيْرِ مَعِينِهِ ، وَالْمَرِيضِ لِفَرِيضَتِهِ
أَوْ نَافِلَةٍ . وَيَتِيمِ الصَّحِيحِ لِلْفَرَائِضِ إِذَا خَافَ خُرُوجَ
وَقِفَاهَا . وَلَا يَتِيمِ الْحَاضِرِ الصَّحِيحِ لِنَافِلَةٍ وَلَا جُمُعَةٍ وَلَا
جَنَازَةٍ إِلَّا إِذَا تَمَيَّنَ عَلَيْهِ الْجَنَازَةُ

وَفَرَائِضِ التَّيْمَمِ : النِّبَةِ ، وَالصَّيْمِ الطَّاهِرِ ، وَمَسْحِ

الرُّجَةِ ، وَمَسْحِ الْيَدَيْنِ إِلَى الْأُوعَيْنِ ، وَضَرْبَةِ الْأَرْضِ
الْأُولَى ، وَالْفُورِ وَدُخُولِ الْوَقْتِ وَاتِّصَالِهِ بِالصَّلَاةِ .

وَالصَّيْمِ هُوَ التَّرَابُ وَالطُّوبُ ، وَالْحَجَرُ وَالتَّلَجُ ،
وَالخَضْحَاضُ وَنَحْوُ ذَلِكَ .

وَلَا يَجُوزُ بِالْحِصِّ الْمَطْبُوحِ وَالْحَصِيرِ وَالخَشَبِ
وَالْحَشِيشِ وَنَحْوِهِ . وَرُخِصَ لِلْمَرِيضِ فِي خَاطِطِ الْحَجَرِ
وَالطُّوبِ ، إِنْ لَمْ يَجِدْ مَنَاقِلًا خَيْرًا .

LE TAYAMMOM

Ou : ablution à l'aide de sable ou de terre :

Il est permis au voyageur d'employer ce mode d'ablution à condition de ne pas être en état de péché ; de même pour le malade qui veut s'acquitter d'une prière obligatoire ou surrogatoire. . Il est aussi permis au sédentaire en bonne santé d'user de ce procédé pour accomplir ses prières s'il craint de ne pouvoir les exécuter à l'heure fixée, au cas où on passe longtemps pour chercher de l'eau.

Mais celui qui est chez-lui, en bonne santé, ne doit pas pratiquer le Tayammom, soit pour une prière surrogatoire, soit pour la prière de Vendredi, ou à l'occasion d'une inhumation, sauf s'il se trouve obligé de prier sur le mort.

Les obligations du Tayammom sont :

En avoir l'Intention.

Utiliser le « Saïd pur » — terre pure —

Poser les mains ouvertes sur le sol.

Repasser les mains sur le visage.

Frotter les deux mains jusqu'aux poignets.

Ne pas s'interrompre.

N'y recourir qu'au moment même de la prière et la faire immédiatement .

Le Saïd pur est : la terre pure, le thaub (pisé), les pierres, la neige, la terre mouillée et autres choses semblables. (Il n'est pas permis d'utiliser le plâtre cuit, non plus qu'une natte, ou un morceau de bois, ou d'herbes etc. . .) Le malade, seul, peut se servir d'un mur en pierre ou en pisé s'il n'a pas autre chose à sa portée. .

Obligations traditionnelles du Tayammom :

Poser une seconde fois les mains sur le sol (après leur passage sur le visage).

Les poser sur la partie comprise entre le poignet et le coude.

Suivre scrupuleusement l'ordre précité.

Actes méritoires au cours du Tayammom :

Prononcer le nom de Dieu (Bismillahi...).

Commencer par la main droite.

Passer la main sur la face externe de l'avant bras, et ensuite sur la face interne, de haut en bas.

Les causes d'invalidité du Tayammom :

Ces causes sont les mêmes que celles de l'ablution mineure.

Un seul Tayammom ne permet pas deux prières obligatoires.

Celui qui utilise le Tayammom pour une seule prière peut la faire suivre de prière surrogatoire, toucher le Coran, pratiquer les circuits autour du la (Kaaba), lire le Coran s'il en a eu l'intention, à condition que tout ceci soit fait immédiatement après la lustration puvérale et que le temps de la prière ne soit pas entièrement écoulé.

Tout ce qui vient d'être énoncé est permis à celui qui a eu recours au Tayammom pour une prière surrogatoire, sauf le prière obligatoire.

Celui qui fait la prière de l'Icha, selon ce procédé, peut pratiquer le Chaf' — 2 rakâas surrogatoires — et le Oufre — Rakâa surrogatoire unique —, de suite après l'Icha.

Celui qui use le Tayammom à la suite d'une souillure majeure doit obligatoirement manifester son intention.

وَسَنَّهُ : تَحْدِيدُ الصُّمُولِ لِيَدَيْهِ ، وَسَحْ مَا بَيْنَ الْأَكْرَبَيْنِ
وَالْمُرْفَقَيْنِ ، وَالترتيبُ .

وَفَضَائِلُهُ : التَّسْمِيَةُ ، وَتَقْدِيمُ الْيَمَنِ عَلَى الْيُسْرَى ،
وَتَقْدِيمُ ظَاهِرِ الْأَرْعِ عَلَى بَاطِنِهِ وَمَقْدِمِهِ عَلَى مُؤَخَّرِهِ .

وَنَوَاقِضُهُ : كَالْوُضُوءِ . وَلَا تُصَلَّى فَرِيضَتَانِ بِتَيْمَمٍ
وَاحِدٍ . وَمَنْ تَيْمَمَ لِفَرِيضَةٍ جَازَ لَهُ النَّوَافِلُ بَعْدَهَا ، وَمَنْ
الْمُصْحَفِ ، وَالطَّرَافِ ، وَالْإِتْلَاقُ أَنْ نَوَى ذَلِكَ وَاتَّصَلَتْ
بِالصَّلَاةِ وَكَمْ يَخْرُجُ الْوَقْتُ .

وَجَازَ بِتَيْمَمٍ النَّافِلَةَ كُلَّ مَا ذَكَرَ إِلَّا الْفَرِيضَةَ .

وَمَنْ صَلَّى الْعِشَاءَ بِتَيْمَمٍ قَامَ لِلشَّفْعِ . وَالْوَتْرُ بَعْدَهَا مِنْ
غَيْرِ تَأْخِيرٍ .

وَمَنْ تَيْمَمَ مِنْ جَنَابَةِ فَلَا بُدَّ مِنْ نِيَّتِهَا .

DES MENSTRUÉES

Les femmes sont à diviser en trois catégories :

Celles qui ont les menstrues pour la première fois.

Celles qui y sont habituées.

Les femmes enceintes.

La plus longue période (accepté comme menstruation) est de 15 jours.

Pour celles qui sont habituellement bien réglées, on doit tenir compte de la durée de leur cycle, mais si l'écoulement de sang se prolonge on ajoutera 3 jours, et on peut aller ainsi jusqu'à 15 jours.

La femme enceinte dans les 3 premiers mois, et qui perd du sang comptera 15 jours ou un peu plus. Celle qui est enceinte de 6 mois comptera 20 jours ou un peu plus.. Si l'écoulement a lieu à plusieurs jours d'intervalle, elle comptera l'en-semble des jours de perte jusqu'à compléter la durée habituelle de ses menstrues.

Il n'est pas permis à celle qui a ses règles de faire la prière, de jeûner, de faire les circuits autour de la Kaaba, de toucher le Coran, ni de pénétrer dans une mosquée.. Elle est astreinte au jeûne expiatoire sans l'être à la prière (mais elle peut réciter les Sourates de Coran). Son vagin, son corps — du nombril aux genoux — sont interdits à son mari jusqu'à purification complète.

فصل في الحيض :

والنساء : مبتدأة ، ومعنادة وحامل .

وأكثر الحيض للمبتدأة خمسة عشر يوماً

وللمعتادة عادتها . فإن تمادى بها الدم زادت ثلاثة أيام ما لم تتجاوز خمسة عشر يوماً .

وللحامل بعد ثلاثة أشهر خمسة عشر يوماً ونحوها ، وبعد ستة أشهر عشرون ونحوها ، فإن انقطع الدم لفت أيامه حتى تكمل عادتها .

ولا يحل للمعتاضة صلاة ، ولا صوم ، ولا طواف ، ولا مس مصحف ، ولا دخول مسجد . وعليها قضاء الصوم دون الصلاة . وورأتها جائزة . ولا يحل لزوجها فرجها ولا ما بين سرتها ورؤسيتها حتى تغتسل .

DES MENSTRUÉES

Les femmes sont à diviser en trois catégories :

Celles qui ont les menstrues pour la première fois.

Celles qui y sont habituées.

Les femmes enceintes.

La plus longue période (accepté comme menstruation) est de 15 jours.

Pour celles qui sont habituellement bien réglées, on doit tenir compte de la durée de leur cycle, mais si l'écoulement de sang se prolonge on ajoutera 3 jours, et on peut aller ainsi jusqu'à 15 jours.

La femme-encainte dans les 3 premiers mois, et qui perd du sang comptera 15 jours ou un peu plus. Celle qui est encainte de 6 mois comptera 20 jours ou un peu plus.. Si l'écoulement a lieu à plusieurs jours d'intervalle, elle comptera l'ensemble des jours de perte jusqu'à compléter la durée habituelle de ses menstrues.

Il n'est pas permis à celle qui a ses règles de faire la prière, de jeûner, de faire les circuits autour de la Kaâba, de toucher le Coran, ni de pénétrer dans une mosquée.. Elle est astreinte au jeûne expiatoire sans l'être à la prière (mais elle peut récitez les Sourates de Coran).. Son vagin, son corps — du nombril aux genoux — sont interdits à son mari jusqu'à purification complète.

فَصَلِّ فِي الْحَيْضِ :

وَالنِّسَاءُ : مُبْتَدِئَةٌ ، وَمُعْتَادَةٌ وَحَامِلَةٌ .

وَأكْثَرُ الْحَيْضِ لِلْمُبْتَدِئَةِ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْمًا ،

وَالْمُعْتَادَةُ عَادَتُهَا . فَإِنْ تَمَادَى بِهَا الدَّمُ زَادَتْ ثَلَاثَةَ أَيَّامٍ مَا لَمْ تَجَاوِزْ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْمًا .

وَالْحَامِلُ بَعْدَ ثَلَاثَةِ أَشْهُرٍ خَمْسَةَ عَشَرَ يَوْمًا وَنَحْوَهَا ، وَبَعْدَ سِتَّةِ أَشْهُرٍ عِشْرُونَ وَنَحْوَهَا ، فَإِنْ انْقَطَعَ الدَّمُ لَمَقَّتْ أَيَّامُهُ حَتَّى تُكْمَلَ عَادَتُهَا .

وَلَا يَحِلُّ لِلْحَائِضِ صَلَاةٌ ، وَلَا صَوْمٌ ، وَلَا طَوَافٌ ، وَلَا مَسُّ مَصْحَفٍ ، وَلَا دُخُولُ مَسْجِدٍ . وَعَلَيْهَا قَضَاءُ الصَّوْمِ دُونَ الصَّلَاةِ . وَوَرَأَيْتَهَا جَانِزَةً . وَلَا يَحِلُّ لِرَوْجِهَا فَرْجُهَا ، وَلَا مَا بَيْنَ سُرَّتَيْهَا وَرُكْبَتَيْهَا حَتَّى تَتَمَسَّلَ .

DES LOCHIES

Les obligations que concernent les lochies sont les mêmes que celles des menstrues quant aux empêchements précités.

La plus longue durée accordée à l'écoulement lochial est de 60 jours.

Si l'écoulement cesse avant ce délai, même au jour de la délivrance, la femme se lave et peut prier.

Si l'écoulement reprend, et qu'entre les deux flux il y ait 15 jours ou davantage, la seconde perte est considérée comme menstrue, sinon on ajoutera la durée de ce dernier écoulement à la durée du premier, et le tout sera compté pour compléter la durée des lochies.

فصل في النفاس :

والنفاس كالحيض في منعه . وأكثره ستون يوماً . فإن
انقطع الدم قبلها ، وكثر في يوم - الأول - انضمت وعملت
فإذا عاودها السلم ، فإن كان بينهما خمسة عشر يوماً
فأكثر كان الثاني حيضاً ، وإلا ضم إلى الأول ، وكان
من تمام النفاس .

LA PRIERE

Les moments de la prière :

Le meilleur moment pour la prière du **DOHR** — milieu du jour — est celui où le soleil décline du milieu du ciel, et où l'ombre commence à augmenter.

Pour la prière de l'**PASR** — prière de l'après-midi — c'est le moment compris entre la fin du temps du **DOHR** et celui où le soleil jaunit.

Le délai impartit pour faire ces deux prières s'étend jusqu'au coucher du soleil.

Pour la prière du **MAGREB** — après le coucher du soleil — son délai permis est le temps qu'il faut pour l'accomplir après avoir fait ses ablutions, et avec tous ses conditions.

Pour le **'ICHA** — prière du soir — c'est le moment qui va de la fin du crépuscule au premier tiers de la nuit.

Le délai impartit à ces deux dernières prières s'étend jusqu'au **FAJR** : — point du jour —.

Pour la prière du **SOBH** — l'aube — elle peut être faite du point du jour jusqu'à la vive clarté (apparition du bord du disque solaire). Le délai impartit à cette prière finit avec l'apparition du soleil.

الصلوة

فضل في الأوقات :

الوقت المختار للظهر : من زوال الشمس إلى آخر

القامة

والمختار للعصر : من القامة إلى الإصفرار ، وضروريهما

إلى الغروب .

والمختار للمغرب : قدر ما تصلي فيه بعد شروطها .

والمختار للبعشاء : من مغيب الشفق إلى ثلث الليل

الأول . وضروريهما إلى طلوع الفجر .

والمختار للصبح : من الفجر إلى الإسفار الأعلى

وضروريه إلى طلوع الشمس .

Celui qui n'a pas accompli sa prière au moment fixé, doit la faire après, à titre de réparation.

Celui qui retarde la prière au delà du délai imparti, commet un grave péché, sauf s'il l'a oubliée ou s'il dormait.

On ne doit pas faire de prière surrogatoire après celle obligatoire du matin, mais seulement quand le soleil est au-dessus de l'horizon ; de même après celle de l'ASR jusqu'à celle du coucher du soleil (**MAGREB**), et également après le lever de l'aurore (avant la prière de l'aube) sauf si on a l'habitude d'un **OUIRD** — prière surrogatoire de nuit co- tumière au fidèle) pour lequel on ne s'est pas éveillé à temps.

De même il est interdit de faire une prière surrogatoire quand l'**IMAM** s'assoit en chaire pour prononcer son prône du Vendredi jusqu'à sa sortie.

وَالْقَضَاءُ فِي الْجَمِيعِ مَا وَرَاءَ ذَلِكَ .

وَمِنْ آخِرِ الصَّلَاةِ حَتَّى خَرَجَ وَقْتُهَا فَعَلَيْهِ ذَنْبٌ عَظِيمٌ .
إِلَّا أَنْ يَكُونَ نَائِمًا أَوْ نَائِمًا .

وَلَا تُصَلِّي نَافِلَةً بَعْدَ صَلَاةِ الصُّبْحِ إِلَى ارْتِفَاعِ الشَّمْسِ ،
وَبَعْدَ صَلَاةِ الْعَصْرِ إِلَى صَلَاةِ الْمَغْرِبِ ، وَبَعْدَ طُلُوعِ الشَّمْسِ
إِلَّا كَرُورَةً لِتَأْتِمُّ عَنْهُ ، وَعِنْدَ جُلُوسِ إِمَامِ الْجُمُعَةِ عَلَى
الْمِنْبَرِ ، وَبَعْدَ الْجُمُعَةِ حَتَّى يَخْرُجَ مِنَ الْمَسْجِدِ .

Conditions indispensables de la prière.

Ces conditions sont :

Avoir le corps purifié (au cas d'impureté majeure).

Avoir fait les ablutions (au cas d'impureté mineure).

Dans les deux cas, propreté des vêtements et du sol — lieu où on fait la prière.—

Menténir cachées ses parties honteuses.

Se tourner dans la direction de la KAABA —AL-KIBLA—.

Observer le silence, et ne faire autre chose que prier — pas d'autres mouvements — .

Les parties honteuses à cacher, pour l'homme, sont du nombril aux genoux. Pour la femme le corps entier doit être caché sauf le visage et la paume des mains.

Il est recommandé de ne porter de pantalons collants ou translucides que s'ils sont recouverts d'un autre vêtement.

La prière est permise à celui qui porte un vêtement souillé s'il n'a pas sous la main de rechange, ou s'il n'a pas trouvé d'eau pour le purifier, ou s'il a de l'eau mais ne peut le laver, n'en ayant pas d'autre à mettre pendant le lavage, et s'il craint de dépasser ainsi l'heure fixée pour la prière.

Il est interdit de retarder la prière sous ces prétextes (pour défaut de pureté). Celui qui la retarde désobéit à son Seigneur. Celui qui n'a pas de quoi voiler sa nudité fera sa prière tout nu.

فصل في شروط الصلاة :

وشروط الصلاة طهارة الحدث ، وطهارة الخبث من

البدن والثوب والمكان ، وستر العورة ، واستيقبال القبلة ،

وترك الكلام ، وترك الأفعال الكثيرة .

وعورة الرجل ما بين السرة والركبة

والمرأة كلها عورة . ما عدا الوجه واليدين

وترك الصلاة في السراويل ، إلا إذا كان فوقها شيء ،

ومن تنجس ثوبه ولم يجد ثوباً غيره ، ولم يجد ماءً

يغسله به ، أو لم يكن عنده ما يلبس حتى يغسله ،

وخاف خروج الوقت صلى بنجاسته .

ولا يجوز تأخير الصلاة لعدم الطهارة . ومن فعل ذلك

عصى ربه . ومن لم يجد ما يستر به عورته صلى عرياناً .

Qui se trompe sur l'orientation de la **KIBLA**—AL-Kaâba— doit recommencer la prière sur-le-champ, car chaque prière ainsi refaite au moment d'élection est un acte méritoire. La prière obligatoire et aussi la surrogatoire, ne doivent pas être faites si leur temps d'élection est écoulé.

Actes obligatoires de la prière :

L'intention de faire une prière déterminée.

La prononciation de la formule : (Allahou Akbar) en station debout.

La récitation de la Fatiha — premier chapitre du Coran — en station debout.

La flexion du corps en avant — les mains sur les genoux — suivie de redressement.

La prosternation, en posant le front sur le sol, suivie de redressement.

Le maintien droit avec calme et tranquillité pour tout le corps.

L'observation stricte de l'ordre précité.

La prononciation de la formule : Assalamou Alaïkom après s'être assis.

L'intention doit précéder la formule : Allahou Akbar.

Actes d'obligation traditionnelle de la prière :

AL-IKAMA (nouvel appel à la prière).

Réciter un autre Sourate après la Fatiha dans la station debout. (Réciter à voix haute ou basse selon les prières.)

Prononcer la formule : Samiâ llahou Liman Hamidah (Dieu entend celui qui le loue),

وَمِنْ أَعْطَا الْقِبْلَةَ أَعَادَ فِي الْوُفْتِ ، وَكُلْ إِعَادَةٌ فِي الْوُفْتِ فَوَيْ فِضِيلَةٌ . وَكُلْ مَا تُعَادُ مِنْهُ الصَّلَاةُ فِي الْوُفْتِ فَلَا تُعَادُ مِنْهُ الْفَاتِنَةُ وَالنَّافِلَةُ .

فَصْلٌ :

فَرَائِضُ الصَّلَاةِ : نِيَّةُ الصَّلَاةِ الْمُمَيَّنَةِ ، وَتَكْبِيرَةُ الْأَحْرَامِ ، وَالْقِيَامُ لَهَا ، وَالْفَاتِحَةُ وَالْقِيَامُ لَهَا ، وَالرُّكُوعُ وَالرَّفْعُ مِنْهُ ، وَالسُّجُودُ عَلَى الْجَنْبِهِ وَالرَّفْعُ مِنْهُ ، وَالْإِعْتِدَالُ وَالطَّمَأْنِينَةُ ، وَالترْتِيبُ بَيْنَ فَرَائِضِهَا ، وَالسَّلَامُ وَجُلُوسُهُ الَّذِي يُقَارَنُهُ .

وَشُرُوطُ النِّيَّةِ : مُقَارَنَتُهَا لِتَكْبِيرَةِ الْأَحْرَامِ .

وَسُنَنُهَا : الْأَقَامَةُ وَالسُّورَةُ الَّتِي بَعْدَ الْفَاتِحَةِ وَالْقِيَامُ لَهَا ، (وَالسُّرُ فِيهَا يُسْرُ فِيهِ ، وَالْجَهْرُ فِيهَا يُجْهَرُ فِيهَا) ، وَسَمْعُ اللَّهِ لِمَنْ حَمَلَهُ .

Sauf la première, les autres Takbirates sont d'obligation traditionnelle. Les deux Tachahoudes doivent se faire en position assise. (Il faut réciter la Fatiha en premier lieu.)

Celui qui prie sous la direction de l'Imam prononcera un deuxième et un troisième salut, tandis que l'Imam n'en prononcera qu'un seul. Mais seul le salut obligatoire est dit à voix haute. Il faut prononcer la formule : Allahoumma Salli âla Mohammed (que le salut soit sur lui).

Au cours de la prosternation, le nez, les deux paumes des mains, les genoux et les extrémités des orteils doivent toucher le sol.

Pour celui qui prie seul, il convient de déposer à terre un objet repère pour s'isoler des passants ; cet objet doit avoir au moins le diamètre d'une lance et une coudée de longueur, il doit être propre, stable, et non susceptible de détourner l'attention du fidèle.

Actes Méritoires de la prière :

Lever les deux mains au moment du Takbirat Al-Ihram à la hauteur des oreilles. Celui qui prie sous la direction de l'Imam doit prononcer la formule : Rabbana wa Laka Lhamde — (Oh ! mon Dieu c'est à Toi qu'appartient la louange!) Dire : Amine après la Fatiha, seul ou avec l'Imam. Quant à l'Imam il ne doit pas prononcer ce mot qu'après la récitation à voix basse.

Prononcer la formule : (Soubhna Llahi) — gloire à Dieu — pendant la génuflexion.

faire les invocations au cours des prosternations.

Faire une longue récitation de Coran au cours de la prière du matin **SOBH**, une autre longue au cours de celle du **DOHR**, une courte pendant celle de l'**ASR** et celle du **MAGRIB**, une autre de longueur moyenne dans celle de l'**ICHA**.

وَكُلُّ تَكْبِيرَةٍ مِنْهُ إِلَّا الْأُولَى وَالْتَشَهُدَانِ وَالْجُلُوسُ لَهُمَا ،
وَتَقْدِيمُ الْفَاتِحَةِ عَلَى السُّورَةِ ، وَالْتَسْلِيمَةُ الْثَانِيَةَ وَالْثَالِثَةَ
لِلْمَأْمُومِ ، وَالْجَهْرُ بِالتَّسْلِيمَةِ الرَّاجِعَةِ ، وَالصَّلَاةُ عَلَى
رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ، وَالسُّجُودُ عَلَى الْأَنْفِ
وَالكَيْفِيْنَ وَالرَّكْعَتَيْنِ وَأَطْرَافِ الْقَدَمَيْنِ ، وَالسُّتْرَةُ لِغَيْرِ
الْمَأْمُومِ ، وَأَقْلَامُهَا غِلَظُ رُمَحٍ وَطُولُ ذِرَاعٍ طَاهِرٍ ثَابِتٍ ، غَيْرِ
مَشْرُوشٍ .

وَفَضَائِلُهَا : رَفْعُ اليَدَيْنِ عِنْدَ الْأَحْرَامِ حَتَّى تَقَابِلَا
الْأَذْيَيْنِ ، وَقَوْلُ الْمَأْمُومِ : وَاللَّهُ رَبَّنَا وَوَلَكَ الْحَمْدُ ،
وَالْتَأَمِينَ بَعْدَ الْفَاتِحَةِ لِلْفَتْحِ وَالْمَأْمُومِ ، وَلَا يَقُولُهَا إِلَّا مَامٌ
إِلَّا فِي قِرَاءَةِ آسَرٍ ، وَالْتَسْبِيحُ فِي الرُّكُوعِ ، وَاللَّعْنَةُ فِي
السُّجُودِ ، وَتَطْوِيلُ الْقِرَاءَةِ فِي الصُّبْحِ ، وَالظُّهْرِ تَلِيهَا ،
وَتَقْصِيرُهَا فِي الْعَصْرِ وَالْمَغْرِبِ ، وَتَوَسُّطُهَا فِي الْعِشَاءِ .

Réciter les SOURATES selon l'ordre du Coran ; la SOURATE récitée au cours de la première genuflexion étant plus longue que celle de la deuxième.

Faire les genuflexions et les prosternations ; s'asseoir ensuite de la façon connue.

Prononcer le QOUNOUTE à voix basse avant les genuflexions et après la récitation de la SOURATE dans la deuxième genuflexion de la prière du matin, (il est toutefois permis de le faire après cette genuflexion).

Invoyer Dieu après le deuxième Tachahode, celui-ci étant plus long que le premier ; se tourner vers la droite, en prononçant le salut: Assalamo alaïkom —; étendre et fléchir l'index au moment où l'on prononce le Tachahode.

Il est blâmable de se retourner au cours de la prière, de fermer les yeux, de prononcer : (Bismi llahi, adouthou Billahi) dans la prière obligatoire, mais cela est permis dans la surérogatoire. De même il est blâmable de se tenir sur un pied si ce n'est au cours d'une longue station debout, et aussi de joindre les deux pieds, de garder en bouche un Dirhem (pièce d'argent) ou autre objet ; enfin tout ce qui, porté dans la poche, la manche, ou sur le dos, est susceptible de distraire le fidèle.

Toute pensée mondaine, tout ce qui est susceptible de troubler son humilité devant Dieu au cours de la prière, est proscrit.

وَتَكُونُ السُّورَةُ الْأُولَى قَبْلَ الثَّانِيَةِ وَأَطْوَلُ مِنْهَا . وَالْهَيْئَةُ
الْمَعْلُومَةُ فِي الرَّكْعَةِ وَالسُّجُودِ ، وَالْجُلُوسِ ، وَالْقُنُوتِ
سِرًّا قَبْلَ الرَّكْعَةِ ، وَالدُّعَاءِ بَعْدَ الشَّهَادِ الثَّانِي .
وَيَكُونُ الشَّهَادَةُ الثَّانِي أَطْوَلَ مِنْ الْأُولَى ، وَالْيَأْمُنُ بِالسَّلَامِ
وَتَحْرِيبُكَ السَّبَابَةَ فِي الشَّهَادِ .

وَيُكْرَهُ الْإِلْتِفَاتُ فِي الصَّلَاةِ ، وَتَغْيِيفُضُ الْعَيْنَيْنِ ،
وَالْبِسْمَلَةُ وَالْأَتْمُودُ فِي الْفَرِيضَةِ وَيَجُوزَانِ فِي النَّفْلِ - ،
وَالرُّكُوفُ عَلَى رِجْلٍ وَاحِدَةٍ إِلَّا أَنْ يَطُولَ قِيَامُهُ ، وَأَقْتِرَانُ
رِجْلَيْهِ ، وَجَعْلُ دِرْهَمٍ أَوْ غَيْرِهِ فِي فَمِهِ ، وَكَذَلِكَ كُلُّ مَا
يَسْتَوِشُهُ فِي جَيْبِهِ أَوْ كُمِهِ أَوْ عَلَى ظَهْرِهِ ، وَالْتَفَكُّرُ فِي أُمُورِ
الدُّنْيَا ، وَكُلُّ مَا يَشْغَلُهُ عَنِ الْخُشُوعِ فِي الصَّلَاةِ .

La prière possède une éclatante clarté qui illumine les cœurs des fidèles, et ne s'obtient que par ceux qui craignent Dieu.

Lorsque tu entreprends de prier, vide ton cœur de toute préoccupation terrestre, et souviens-toi que tu es entre les mains de ton Maître, pour l'amour duquel tu pries.

Sois convaincu que la prière est une humiliation, une marque de modestie envers Dieu, le Glorieux pour lequel tu t'es dressé, incliné, et prosterné. Sois convaincu que tu le glorifies, l'honores, par le Takbir : Allahou Akbar — le Tabih : Soubhana llah, et par les diverses formules de louange.

Sois assidu dans tes prières, car c'est là la plus importante des adorations ; ne laisse pas, en les faisant, Satan se jouer de ton cœur, te dissiper jusqu'à le noircir et te priver ainsi de la douce clarté de la prière.

Que ton humilité, en priant, soit constante ; elle ne peut t'inspirer que le bien. Demande secours à Dieu car il est le meilleur des aides.

فصل :

للصلاة نور عظيم تشرق به قلوب المصلين ولا يناله إلا الخاشعون .

فَإِذَا آتَيْتَ إِلَى الصَّلَاةِ فَفَرِّغْ قَلْبَكَ مِنَ الدُّنْيَا وَمَا فِيهَا ،
وَاشْتَغِلْ بِمِرَاقِبِهِ مَوْلَاكَ الَّذِي تُصَلِّي لِوَجْهِهِ ، وَاعْتَقِدْ أَنَّ
الصَّلَاةَ حُشُوعٌ وَتَوَاضِعٌ لِلَّهِ سُبْحَانَهُ بِالْقِيَامِ وَالرُّكُوعِ
وَالسُّجُودِ ، وَإِجْلَالٌ وَتَعْظِيمٌ لَهُ بِالتَّكْبِيرِ وَالتَّسْبِيحِ وَالتَّذْكَرِ .

فَحَافِظْ عَلَى صَلَاتِكَ ، فَإِنَّهَا أَكْبَرُ الْعِبَادَاتِ . وَلَا تَتْرُكْ
الشَّيْطَانَ يَلْعَبُ بِقَلْبِكَ وَيَشْفَاكَ عَنْ صَلَاتِكَ حَتَّى يَطْمِسَ
قَلْبَكَ وَيَحْرَمَكَ مِنْ لَدَّةِ أَنْوَارِ الصَّلَاةِ .

فَقَلْبِكَ بِدَوَامِ الخُشُوعِ فِيهَا فَإِنَّهَا تَنْهَى عَنِ الضَّحْنَاءِ
وَالْمُنْكَرِ بِسَبَبِ الخُشُوعِ فِيهَا . فَاسْتَعِينُ بِاللَّهِ إِنَّهُ خَيْرُ
مُسْتَعَانَ .

ATTITUDES AU COURS DE LA PRIERE

La prière obligatoire comporte sept attitudes que nous allons indiquer dans l'ordre :

4 attitudes sont formellement obligatoires

- Soit se lever sans s'appuyer sur aucun soutien.
- Soit se lever en s'appuyant.
- Soit s'asseoir sans appui.
- Soit utiliser un appui pour s'asseoir.

L'adoption de l'une de ces quatre attitudes est obligatoire pour celui qui a la force de l'exécuter ; s'il y a manquement, la prière n'est pas valable.

3 attitudes concernant le fidèle malade :

- Il peut, soit s'appuyer sur son côté droit, soit sur son côté gauche, soit rester sur le dos. . . Qu'il prenne l'une ou l'autre de ces attitudes et sa prière sera valable.

Quant au fidèle en bonne santé qui prend un appui, s'ils tombent tous deux — lui et l'appui — la prière n'est pas valable, si l'appui seul tombe elle l'est.

فضل :

لِلصَّلَاةِ الْمَفْرُوضَةِ سَبْعَةٌ أَحْوَالٌ مُرْتَبَةٌ تُؤَدَّى عَلَيْهَا ،
أَرْبَعَةٌ مِنْهَا عَلَى الْوُجُوبِ ، وَثَلَاثَةٌ عَلَى الْأِسْتِحْبَابِ .

فَأَلَّتِي عَلَى الْوُجُوبِ : أَوَّلُهَا الْقِيَامُ بِغَيْرِ اسْتِنَادٍ ، ثُمَّ الْقِيَامُ بِاسْتِنَادٍ ، ثُمَّ الْجُلُوسُ بِغَيْرِ اسْتِنَادٍ ، ثُمَّ الْجُلُوسُ بِاسْتِنَادٍ .

فَالثَّرْتِيْبُ بَيْنَ هَذِهِ الْأَرْبَعَةِ عَلَى الْوُجُوبِ إِذَا قَدَّرَ عَلَى حَالَةٍ مِنْهَا وَصَلَّى بِحَالَةٍ دُونَهَا بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَالثَّلَاثَةُ الَّتِي عَلَى الْأِسْتِحْبَابِ هِيَ أَنْ يُصَلِّيَ الْعَاجِزُ عَلَى هَذِهِ الثَّلَاثَةِ الْمَذْكُورَةِ عَلَى جَنْبِهِ الْأَيْمَنِ ، ثُمَّ عَلَى الْأَيْسَرِ ، ثُمَّ عَلَى ظَهْرِهِ . فَإِنْ خَالَفَ فِي الثَّلَاثَةِ نَمَّ تَبَطَّلَ صَلَاتُهُ .

وَالْإِسْتِنَادُ الَّذِي يَبْطُلُ بِهِ صَلَاةُ الْقَادِرِ عَلَى تَرْكِهِ ، هُوَ الَّذِي يَسْقُطُ بِسُقُوطِهِ ، وَإِنْ كَانَ لَا يَسْقُطُ بِسُقُوطِهِ فَهُوَ مَكْرُوهٌ .

Pour la prière surérogatoire, celui qui peut la faire debout peut aussi la faire assis, mais dans ce cas, il n'acquiert que la moitié de la récompense divine accordée.

Il peut la commencer assis et la terminer debout, ou inversement, sauf s'il a eu, dès le début, l'intention de la faire debout, il lui est, dans ce cas, interdit de s'asseoir.

On doit obligatoirement s'acquitter de ses prières, il est illicite de les négliger.

Celui qui, en un jour, s'acquitte des prières en retard depuis 5 jours, n'est pas considéré comme un homme négligent, il le fera de la façon suivante :

Si la prière est celle du sédentaire, il la fera comme telle, même s'il est en voyage ; si c'est une prière de voyageur, c'est ainsi qu'il la fera, qu'il soit en voyage ou en ville.

وَأَمَّا النَّافِلَةُ فَيَجُوزُ لِلْقَادِرِ عَلَى الْقِيَامِ أَنْ يُصَلِّيَهَا جَالِسًا ، وَكَهْ نِصْفُ أَجْرِ الْقَائِمِ . وَيَجُوزُ أَنْ يَدْخُلَهَا جَالِسًا وَيُعُودُ بَعْدَ ذَلِكَ ، أَوْ يَدْخُلَهَا قَائِمًا وَيَجْلِسَ بَعْدَ ذَلِكَ ، إِلَّا أَنْ يَدْخُلَهَا بِنِيَّةِ الْقِيَامِ فِيهَا فَيَمْتَنِعُ جُلُوسَهُ بَعْدَ ذَلِكَ .

فصل :

يَجِبُ قَضَاءُ مَا فِي الْأَدَمَةِ مِنَ الصَّلَوَاتِ ، وَلَا يَحِلُّ التَّفْرِيطُ فِيهَا . وَمَنْ صَلَّى كُلَّ يَوْمٍ خَمْسَةَ أَيَّامٍ فَلَيْسَ بِمَعْرُطٍ . وَيَقْضِيهَا عَلَى نَحْوِ مَا فَاتَتْهُ ، إِنْ كَانَتْ حَضْرِيَّةً وَقَضَاهَا حَضْرِيَّةً ، وَإِنْ كَانَتْ سَفَرِيَّةً قَضَاهَا سَفَرِيَّةً ، سِوَا مَا كَانَ حِينَ الْقَضَاءِ فِي حَضْرٍ أَوْ فِي سَفَرٍ .

Il est obligatoire de s'acquitter dans l'ordre prescrit de deux prières consécutives omises, si le fidèle s'en souvient ; (exemple: celui qui doit la prière de DOHR et de l'ASR, devra s'acquitter en premier lieu du DOHR et ensuite de l'ASR dans l'ordre.).

Celui qui doit 4 prières obligatoires au moins doit s'en acquitter avant de procéder à la prière présente même si l'heure en est écoulée.

Il est permis de s'acquitter à tout moment du jour et de la nuit des prières passées dès que le fidèle s'en souvient.

Celui qui doit des prières obligatoires ne peut en faire de surrogatoires ni prier le DOHA (prière du matin) ni les surrogatoires de nuit du mois de Ramadan (Tarawih).

Ne sont permises que les surrogatoires du CHAF, (deux inclinaisons) et du OUFTRÉ (une seule inclinaison) du FAJR (prière de l'aurore) des deux IDES : (IDE ASSAGUIR : fête de la fin de RAMADAN, et IDE AL-KABIR : dixième jour du mois de Thoul-Hijjah), la prière de l'éclipse du soleil ou de la lune, et les rogations (prière pour demander la pluie).

Il est permis à ceux qui ont les mêmes dattes de prières de les acquitter en commun.

Celui qui oublie le nombre de prières qu'il doit, est tenu d'en faire un nombre tel qu'il ne reste aucun doute sur l'acquiescement de sa dette.

والتزئيبُ بينَ الحاضرَينِ وبينَ يسيرِ الفرائِطِ معَ الحاضرةِ واجبٌ معَ الدُّخْرِ ، واليسيرُ أربعَ صلواتٍ فأدنى .

وَمَنْ كَانَتْ عَلَيْهِ أَرْبَعُ صَلَوَاتٍ فَلَقِلْ صَلَاتَهَا قَبْلَ الْحَاضِرَةِ وَلَوْ خَرَجَ وَقْتُهَا . وَيَجُوزُ الْقَضَاءُ فِي كُلِّ وَقْتٍ . وَلَا يَتَنَفَّلُ مِنْ عَلَيْهِ الْقَضَاءُ ، وَلَا يُصَلِّي الضَّحَى . وَلَا قِيَامَ رَمَضَانَ ، وَلَا يَجُوزُ لَهُ إِلَّا السَّمْعُ وَالْوَتْرُ وَالْمَجْرُ وَالْمِيدَانُ وَالْخُسُوفُ وَالْإِسْتِسْقَاءُ .

وَيَجُوزُ لِمَنْ عَلَيْهِمُ الْقَضَاءُ أَنْ يُصَلُّوا جَمَاعَةً إِذَا اسْتَوَتْ صَلَاتُهُمْ .

وَمَنْ نَسِيَ عَدَدَ مَا عَلَيْهِ مِنَ الْقَضَاءِ صَلَّى عَدَدًا لَا يَبْقَى مَعَهُ شَكٌّ .

CHAPITRE DES OUBLIS AU COURS DE LA PRIERE

Les prosternations en réparation d'oubli sont des pratiques d'ordre traditionnel renforcées.

Toute erreur commise dans la prière et consistant en une omission devra être réparée par deux prosternations avant le salut final, quand les deux Tachahodes sont terminés, puis par un nouveau Tachahode.

Toute erreur commise dans la prière et consistant en une addition, doit être réparée par deux prosternations après le salut final.

Après chacune d'elles, le fidèle prononcera un autre salut.

Celui qui commet une erreur par omission et par addition devra faire une prosternation avant le salut final.

Celui qui oublie la prosternation qui précède le salut final; la fera s'il se la rappelle peu après. S'il ne se la rappelle que longtemps après ou après la sortie de la mosquée, la prosternation n'est plus valable de même la prière, si l'oubli porte sur trois SOUNNAH (prescription d'ordre traditionnel) ou davantage; si non, sa prière est valable.

Celui qui oublie de faire la prosternation après le salut final devra la faire même un an après.

Pour celui qui omet une obligation d'institution divine, la prosternation réparatrice n'est pas valable.

Celui qui oublie des actes méritoires (Fadaél) n'a pas à faire de prosternation.

بَابُ فِي السُّهُوِّ

وَسُجُودِ السُّهُوِّ فِي الصَّلَاةِ سَنَةً .

فَلْيَنْقِصَنَّ سَجْدَتَانِ قَبْلَ السَّلَامِ ، بَعْدَ تَمَامِ التَّسْبِيحَيْنِ

بِزَيْدٍ بَعْدَهُمَا تَشْهَدًا آخَرَ . . .

وَالزِّيَادَةُ سَجْدَتَانِ بَعْدَ السَّلَامِ ، يَتَشَهَّدُ بَعْدَهُمَا وَيَسْلَمُ

تَسْلِيمَةً أُخْرَى .

وَمَنْ نَقِصَ وَزَادَ سَجْدَةً قَبْلَ السَّلَامِ .

وَمَنْ نَسِيَ السُّجُودَ الْقَبْلِيَّ حَتَّى سَلَّمَ سَجَدَ إِنْ كَانَ قَرِيبًا ،

وَإِنْ طَالَ أَوْ خَرَجَ مِنَ الْمَسْجِدِ بَطَلَ السُّجُودُ ، وَتَبَطَّلَ

الصَّلَاةُ مَعَهُ إِنْ كَانَ عَلَى ثَلَاثِ سَنِيٍّ أَوْ أَكْثَرَ مِنْ ذَلِكَ وَإِلَّا

فَلَا تَبَطَّلُ .

وَمَنْ نَسِيَ السُّجُودَ الْإِعْدِيَّ سَجَدَهُ وَكَوَّ بَعْدَ عَامٍ . وَمَنْ

نَقِصَ فَرِيضَةً فَلَا يُعْزِيهِ السُّجُودُ عِنْدَهَا .

وَمَنْ نَقِصَ الْفَضَائِلَ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ .

On ne doit faire la prosternation avant le salut terminal, que si l'oubli porte sur deux SOUNNAH (prescription d'ordre traditionnel) ou davantage. Mais pour une seule SOUNNAH il n'y a pas à faire de prosternation, à moins que ce ne soit la récitation à basse voix ou à haute voix qui ait été oubliée.

Celui qui a baissé la voix dans la récitation de la prière au lieu de l'élever, doit se prosterner avant le salut final.

Celui qui élève la voix dans la prière à voix basse, doit se prosterner après le salut final.

Celui qui, par oubli, aura parlé (durant la prière) fera une prosternation après le salut final.

Celui qui fait le salut final après deux inclinaisons — RAKÂAS doit se prosterner après le salut final.

Une prière redoublée — par erreur — n'est pas valable.

Celui qui doute avoir achevé sa prière doit exécuter ce qui est douteux.

Le doute d'omission vaut la certitude, c'est ainsi que le fidèle qui pense avoir oublié une inclination — RAKÂA — ou une prosternation doit l'accomplir et ajouter une prosternation au salut final.

S'il doute avoir accompli le salut final, il doit le faire s'il s'en aperçoit immédiatement, mais n'est pas tenu d'y ajouter une prosternation ; s'il s'en aperçoit longtemps après, sa prière n'est pas valable.

وَلَا يَكُونُ السُّجُودُ الْقَبْلِيُّ إِلَّا لِتَرْكِ سُنَّتَيْنِ فَكَثَرَ

وَأَمَّا السُّنَّةُ الْوَأَحَدَةُ فَلَا سُجُودَ لَهَا إِلَّا الْإِسْرَ وَالْجَهْرَ ،

فَمَنْ أَسْرَ فِي الْجَهْرِ سَجَدَ قَبْلَ الْإِسْلَامِ ، وَمَنْ جَهَرَ فِي الْإِسْرِ

سَجَدَ بَعْدَ الْإِسْلَامِ . وَمَنْ تَكَلَّمَ سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ الْإِسْلَامِ ،

وَمَنْ سَلَّمَ مِنْ رَكَعَتَيْنِ سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ الْإِسْلَامِ .

وَمَنْ زَادَ فِي الصَّلَاةِ رَكَعَةً أَوْ رَكَعَتَيْنِ سَجَدَ بَعْدَ

الْإِسْلَامِ ، وَمَنْ زَادَ فِي الصَّلَاةِ مِثْلَهَا بَطَلَتْ ، وَمَنْ شَكَ فِي

كَمَالِ صَلَاتِهِ أَى بِمَا شَكَ فِيهِ .

وَالشُّكُّ فِي النُّقْصَانِ لِتَحْقِيقِهِ . فَمَنْ شَكَ فِي رَكَعَةٍ أَوْ

سَجْدَةٍ أَى بِهَا وَسَجَدَ بَعْدَ الْإِسْلَامِ ، وَإِنْ شَكَ فِي الْإِسْلَامِ .

سَلَّمَ إِنْ كَانَ قَرِيبًا ، وَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ طَالَ بَطَلَتْ

صَلَاتُهُ

Le fidèle sujet au doute ne doit pas en tenir compte, et n'a pas à réparer ce qu'il croit avoir omis, mais doit une prostration après le salut final, que son inquiétude porte sur des omissions ou sur des additions.

Celui qui élève la voix au cours du (*COUNOUT*) n'a pas à se prosterner, mais s'il l'a intentionnellement, il encourt le blâme.

Qui aura ajouté une Sourate pendant les deux dernières *RAKÂAS* n'a pas à se prosterner après.

Celui qui entend prononcer le nom de Mohammed — que la bénédiction et le salut soient sur lui — et prononce lui-même cette formule, n'est tenu à rien, qu'il l'ait fait instinctivement au intentionnellement, en position debout ou assise.

Celui qui récite deux Sourates ou davantage au cours d'une seule *RAKÂA*, ou qui, de la récitation d'une Sourate, passe à une autre, ou fait une *Rakââ* avant d'avoir terminé une Sourate, ne doit rien pour tout cela.

On ne doit rien pour un signe de tête ou de main, fait au cours de la prière.

وَالْمُؤْمِنُونَ يُتْرَكُونَ أَلَمْ يَجْعَلِ اللَّهُ لِلْمُؤْمِنِينَ الْإِيمَانَ كَيْفَ يَشَاءُ
فِيهِ وَلَكِنْ يُسْجَدُ بَعْدَ السَّلَامِ ، سَوَاءً شَكَ فِي زِيَادَةٍ أَوْ
نَقْصَانٍ .

وَمَنْ جَهَرَ فِي الْفَنُوتِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَلَكِنَّهُ يَكْرَهُ
عَمْدَهُ .

وَمَنْ زَادَ السُّورَةَ فِي الرَّكْعَتَيْنِ الْأَخِيرَتَيْنِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ .

وَمَنْ سَمِعَ ذِكْرَ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهُوَ فِي
الصَّلَاةِ فَصَلَّى عَلَيْهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، سَوَاءً كَانَ سَاهِمًا أَوْ
عَامِلًا أَوْ قَائِمًا أَوْ جَالِسًا .

وَمَنْ قَرَأَ سُورَتَيْنِ أَوْ أَكْثَرَ فِي رَكْعَةٍ وَاحِدَةٍ ، أَوْ خَرَجَ
مِنْ سُورَةٍ إِلَى سُورَةٍ ، أَوْ رَكَعَ قَبْلَ تَمَامِ السُّورَةِ فَلَا شَيْءَ
عَلَيْهِ فِي جَمِيعِ ذَلِكَ .

وَمَنْ أَشَارَ فِي صَلَاتِهِ بِرَأْسِهِ أَوْ رَأْسِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

Celui qui, par erreur, a répété la Fatiha, doit une prostration après le salut final, mais, s'il l'a fait intentionnellement, sa prière, semble-t-il, n'est pas valable.

Celui qui se souvient avoir oublié une Sourate après s'être incliné pour le Roukoûe, n'est pas tenu à une nouvelle récitation.

Quiconque se souvient avoir remplacé la récitation à voix basse par la lecture à voix haute, ou inversement, avant le Roukoûe, doit réciter à nouveau (comme ce doit l'être).

Si l'omission porte sur une seule Sourate il doit la réciter et n'a pas à se prosterner. Si l'oubli a porté sur la récitation de la Fatiha, il doit la faire et se prosterner après, le salut final. Néanmoins s'il a oublié de réciter à haute voix au moment de l'inclination (Roukoûe) il se prosternera avant le salut final ; si l'oubli a porté sur la récitation à voix basse il doit une prostration après le salut final, qu'il l'ait oublié la Fatiha ou une autre Sourate.

Celui qui rit au cours de la prière l'annule, que ce soit par oubli ou de propos délibéré, car ne rit (au cours de la prière) que l'homme négligent, ou le plaisantin.

وَمَنْ كَرَّرَ الْفَاتِحَةَ سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَ عَامِلًا قَائِلًا ظَاهِرُ الْبَطْلَانِ .

وَمَنْ تَذَكَّرَ السُّورَةَ بَعْدَ انْجِنَابِهِ إِلَى الرَّكُوعِ فَلَا يَرْجِعُ إِلَيْهَا .

وَمَنْ تَذَكَّرَ السُّورَ أَوْ الْجَهْرَ قَبْلَ الرَّكُوعِ . أَعَادَ الْقِرَاءَةَ .
فَإِنْ كَانَ ذَلِكَ فِي السُّورَةِ وَخَدَّهَا أَعَادَهَا وَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ،
وَإِنْ كَانَ فِي الْفَاتِحَةِ أَعَادَهَا وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ . وَإِنْ قَاتَ
بِالرُّكُوعِ سَجَدَ لِتَرْكِ الْجَهْرِ قَبْلَ السَّلَامِ ، وَلِتَرْكِ السُّرِّ
بَعْدَ السَّلَامِ ، سَوَاءَ كَانَ فِي الْفَاتِحَةِ أَوْ السُّورَةِ وَخَدَّهَا .

وَمَنْ ضَحِكَ فِي الصَّلَاةِ بَطَلَتْ ، سَوَاءَ كَانَ سَاهِيًا أَوْ عَامِلًا ، وَلَا يَضْحِكُ فِي صَلَاتِهِ إِلَّا عَاقِلٌ مُتَلَاصِبٌ .

Le croyant qui se lève pour prier doit détourner son cœur de toute chose hormis Dieu — gloire à lui — bannir de sa pensée le monde, et ce qu'il contient afin d'avoir présentes en son âme : la Majesté Divine et sa Grandeur ; son cœur doit tréssaillir et son âme s'imprégner de la crainte de Dieu, Très-haut. Cette prière est celle des pieux croyants.

Le simple sourire est sans importance.

Les pleurs du fidèle fervent sont pardonnables.

Celui qui écoute un peu les propos d'un causeur ne doit rien.

Celui qui, après les deux Rakâas et avant de s'asseoir (Joulouss) se dispose à se lever, et se rappelle alors qu'il doit rester assis, le fera et ne se prosternera pas, à condition que ses mains et ses genoux n'aient pas quitté le sol. Au cas contraire, il doit continuer sa prière et se prosterner avant le salut final s'il se rassied après s'être relevé, par oubli ou intentionnellement, sa prière est valable moyennant une prosternation après le salut final.

وَالْمُؤْمِنُ إِذَا قَامَ لِلصَّلَاةِ أَعْرَضَ بَعْلِيهِ عَنْ كُلِّ مَا سِوَى
اللَّهِ سُبْحَانَهُ ، وَتَرَكَ الدُّنْيَا وَمَا فِيهَا ، حَتَّى يَخْضُرَ بَعْلِيهِ
جَلَالَ اللَّهِ سُبْحَانَهُ وَعَظَمَتَهُ ، وَيُرْتِعِدُ قَلْبُهُ وَتَرْهَبَ نَفْسُهُ مِنْ
هِيبَةِ اللَّهِ جَلَّ جَلَالُهُ ، فَهَذِهِ صَلَاةُ الْمُتَّقِينَ .

وَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ فِي التَّبَسُّمِ .

وَبُكَاءُ الْخَائِشِعِ فِي الصَّلَاةِ مَغْتَمَرٌ .

وَمَنْ أَنْصَتَ لِبُتْحَاتٍ قَلِيلًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَمَنْ قَامَ مِنْ رَكَعَتَيْنِ قَبْلَ الْجُلُوسِ ، فَإِنْ تَذَكَّرَ قَبْلَ
أَنْ يُفَارِقَ الْأَرْضَ بِيَدَيْهِ وَرُكْبَتَيْهِ رَجَعَ إِلَى الْجُلُوسِ ، وَلَا
سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ فَارَقَهَا تَمَادَى وَكَمْ يَرْجِعُ وَسَجَدَ قَبْلَ
السَّلَامِ ، وَإِنْ رَجَعَ بَعْدَ الْمَفَارَقَةِ وَبَعْدَ الْقِيَامِ سَاهِيًا أَوْ
عَامِلًا صَحَّتْ صَلَاتُهُ وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ .

Celui qui renifle, par oubli, pendant la prière, demande une prostration après le salut final ; mais si l'acte est intentionnel la prière n'est pas valable.

Si le fidèle étienne pendant la prière, il n'a pas à se précocuper du Hamde — Al-Hamdou Lillahi — ni à répondre au souhait qu'on lui fait. De même il n'a pas à prononcer de formule si son voisin étienne. Prononcer louange à Dieu — Al-Hamdou Lillahi — est permis au cours de la prière.

Si l baïlle, il doit porter la main sur sa bouche, et terminer le baïllement sans prononcer des lettres.

Celui qui pense se trouver en état de souillure mineure ou d'impureté légale, mais se convainc de sa pureté, ne doit rien.

Se tourner par inadvertance, au cours de la prière, ne demande pas réparation ; mais si c'est fait intentionnellement c'est blâmable. Si le mouvement conduit le fidèle à tourner le dos à la Kibla — Al-Kaâba — la prière est rompue, elle doit être recommencée.

Celui qui vient à la prière, habillé de soie, ou porteur de bijoux d'or, ou qui, pendant que l'on prie commet un larcin, ou regarde une chose défendue, est un rebelle à la loi divine, mais sa prière est valable.

وَمَنْ نَفَخَ فِي صَلَاتِهِ سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَ عَامِلًا بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَمَنْ عَطَسَ فِي صَلَاتِهِ فَلَا يَسْتَعْمَلُ فِي الْحَمْدِ ، وَلَا يَرُدُّ عَلَى مَنْ سَمِعَهُ ، وَلَا يُسَمِّتُ عَاطِسًا . فَإِنْ حَمِدَ اللَّهُ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَمَنْ تَنَاجَبَ فِي الصَّلَاةِ سَدَّ فَاةً ، وَلَا يَنْفُثُ إِلَّا فِي تَوْبِهِ مِنْ غَيْرِ إِخْرَاجِ حُرُوفٍ .

وَمَنْ سَكَ فِي حَدَثٍ أَوْ نَجَاسَةٍ فَتَفَكَّرَ فِي صَلَاتِهِ فَلْيَلَا ، ثُمَّ يَبْشُرِ الطَّهَارَةَ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَمَنْ التَفَتَ فِي الصَّلَاةِ سَاهِيًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ تَعَمَّدَ فَهُوَ مَكْرُوهٌ ، وَإِنْ اسْتَبَدَّ الْقَبِيلَةَ قَطَعَ الصَّلَاةَ .

وَمَنْ صَلَّى بِحَرِيرٍ أَوْ بِذَهَبٍ ، أَوْ سَرَقَ فِي الصَّلَاةِ ، أَوْ نَظَرَ مَحْرَمًا فَهُوَ عَاصٍ وَصَلَاتُهُ صَحِيحَةٌ .

Celui qui, au cours de la récitation de la prière se trompe d'un mot, doit se prosterner après le salut final. Si le mot employé est du Coran, il ne doit pas de prosternation, sauf s'il modifie la phrase ou son sens.

La somnolence pendant la prière ne demande pas de réparation, mais le sommeil profond oblige à recommencer la prière et les ablutions aussi.

Les gémissements d'un fidèle malade sont pardonnables ; de même la toux, mais tousser pour attirer l'attention est désapprouvé, bien que la prière reste valable.

Le fidèle appelé qui répand : « Subhana Allah » est à blâmer, mais sa prière est valable.

Celui qui, récitant la prière, s'arrête par défaut de mémoire, et auquel personne ne peut souffler, doit délaissé ce verset et passer à la suite ; s'il ne le peut, il doit s'incliner. Si un Coran est en face de lui, il ne peut y lire sauf la Fâtiha qu'il doit de toute nécessité achever de prononcer en la lisant dans un Coran ou dans un autre livre.

وَمَنْ غَلِطَ فِي الْقِرَاءَةِ بِكَلِمَةٍ مِنْ غَيْرِ الْقُرْآنِ سَجَدَ بَعْدَ
الْسَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَتْ مِنَ الْقُرْآنِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، إِلَّا
أَنْ يَتَغَيَّرَ اللَّفْظُ أَوْ يَفْسِدَ الْمَعْنَى فَيَسْجُدُ بَعْدَ السَّلَامِ .

وَمَنْ نَعَسَ فِي الصَّلَاةِ فَلَا سُجُودَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ ثَقُلَ نَوْمُهُ
أَعَادَ الصَّلَاةَ وَالْوُضُوءَ .

وَأَيُّنَ الْمَرِيضِ مُغْتَفَرٌ ، وَالنَّخِيجِ مُغْتَفَرٌ ، وَاللَّافِيهِمْ
مُنْكَرٌ ، وَلَا يَبْطُلُ الصَّلَاةُ بِهِ .

وَمَنْ نَادَاهُ أَحَدٌ فَقَالَ لَهُ : سُبْحَانَ اللَّهِ ، كُرَّةً وَصَحَّتْ
صَلَاتُهُ .

وَمَنْ وَقَفَ فِي الْقِرَاءَةِ وَكَمْ يَفْتَحُ عَلَيْهِ أَحَدٌ تَرَكَ تِلْكَ
الآيَةَ وَقَرَأَ مَا بَعْدَهَا ، فَإِنْ تَعَارَتْ عَلَيْهِ رَكْعٌ وَلَا يُنْظَرُ
مِنْهَا بَيْنَ يَدَيْهِ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ فِي الْفَاحِشَةِ فَلَا بُدَّ مِنْ
كَمَالِهَا بِمُصْحَفٍ أَوْ غَيْرِهِ .

Si un seul verset a manqué à sa récitation, il doit une prostration avant le salut; si c'est davantage la prière n'est pas valable.

Souffler à quelqu'un d'autre qu'à l'Imam annule la prière; le fidèle ne peut souffler à son Imam que si ce dernier l'attend, ou si sa récitation modifie le sens du texte Coranique.

Celui qui, pendant la prière, a des pensées étrangères voit diminuer sa récompense en faveurs divines mais sa prière est valable.

Repousser de la main, en priant, une personne qui passe, toucher le sol par un côté du front, ou bien par un ou deux pils de son turban ne demande pas de réparation, de même pour le vomissement involontaire ou les régurgitations liquides.

Quant à celui qui prie sous la direction d'un Imam, a responsabilité de ses oublis incombe à ce dernier, à moins qu'il ne s'agisse de l'omission d'un obligation d'ordre divin.

فَإِنْ تَرَكَ مِنْهَا آيَةً سَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ ، وَإِنْ كَانَ أَكْثَرَ
بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَمَنْ فَتَحَ عَلَى غَيْرِ إِمَامِهِ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ ، وَلَا يَفْتَحُ عَلَى
إِمَامِهِ إِلَّا أَنْ يَنْتَظِرَ الْفَتْحَ أَوْ يُفْسِدَ الْمَعْنَى .

وَمَنْ جَالَ فِكْرَ قَلِيلًا فِي أُمُورِ الدُّنْيَا نَقَصَ ثَوَابَهُ وَكَمَّ
بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

وَمَنْ دَفَعَ الْمَاشِيَ بَيْنَ يَدَيْهِ ، أَوْ سَجَدَ عَلَى شَيْءٍ جَهَنَّمِيِّهِ ،
أَوْ سَجَدَ عَلَى طِيَّةٍ أَوْ طَيِّبِينَ مِنْ عَمَامَتِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَلَا شَيْءَ فِي غَلْبَةِ الْقِيَمِ وَالْقَلَسِ فِي الصَّلَاةِ .

وَسَهْوُ الْمَأْمُومِ يَحْمِلُهُ الْإِمَامُ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ مِنْ نَقْصِ
الْفَرِيضَةِ .

Si celui qui prie sous la direction d'un Imam oublie, ou s'il est pris de somnolence, ou s'il a été bousculé pendant son inclination (Roukoué), alors qu'il n'est pas dans la première Rakâa, s'il pense rattraper l'Imam avant que ce dernier se relève de la deuxième prosternation, il doit faire son inclination et le rattrapper ; s'il ne pense pas pouvoir le rejoindre, il abandonnera l'inclination et suivra l'Imam, mais fera en compensation une inclination — Rakâa — après le salut de son Imam.

S'il oublie une prosternation, ou s'il est bousculé en la faisant, ou s'il a été pris de somnolence jusqu'à l'instant où l'Imam se relève pour une autre inclination, il doit se prosterner s'il pense rejoindre l'Imam avant que ce dernier s'incline ; sinon il doit le suivre et accomplira une autre inclination ; l'ayant faite il n'a pas à se prosterner, sauf s'il a des doutes sur l'inclination ou la prosternation.

Celui qui, pendant la prière, voit une scorpion ou un serpent se diriger vers lui et le tue, ne doit rien, sauf s'il a mis longtemps pour le faire, ou s'il s'est détourné de la KIBLA, il doit alors arrêter sa prière et la recommencer.

وَإِذَا سَهَا الْمَأْمُومُ ، أَوْ نَعَسَ ، أَوْ زُوْجِمَ ، عَلَى الرَّكُوعِ -
 وَهُوَ فِي غَيْرِ الْأَوَّلِ ، فَإِنْ طَمِعَ فِي إِدْرَاكِ الْأَمَامِ قَبْلَ
 رَفْعِهِ مِنَ السُّجْدَةِ الثَّانِيَةِ رَكَعَ وَلَحِقَهُ ، وَإِنْ لَمْ يَطْمِعْ تَرَكَ
 الرَّكُوعَ وَتَبِعَ إِمَامَهُ وَقَضَى رَكَعَةً فِي مَوْضِعِهَا بَعْدَ سَلَامِ
 إِمَامِهِ .

وَإِنْ سَهَا عَنِ السُّجُودِ ، أَوْ زُوْجِمَ ، أَوْ نَعَسَ ، حَتَّى قَامَ
 الْأَمَامُ إِلَى رَكَعَةِ أُخْرَى ، سَجَدَ وَإِنْ طَمِعَ فِي إِدْرَاكِ
 الْأَمَامِ قَبْلَ عَقْدِ الرَّكُوعِ ، وَالْأُتْرُكَةَ ، وَتَبِعَ الْأَمَامَ
 وَقَضَى رَكَعَةً أُخْرَى أَيْضًا . وَحَيْثُ قَضَى الرَّكَعَةَ فَلَا سُجُودَ
 عَلَيْهِ ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ شَاكَا فِي الرَّكُوعِ أَوْ السُّجُودِ .

وَمَنْ جَاءَتْهُ حِيَّةٌ أَوْ عَقْرَبٌ فَقَتَلَهَا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، إِلَّا
 أَنْ يَطُولَ فِعْلُهُ أَوْ يَسْتَدِيرَ الْقِبْلَةَ فَإِنَّهُ يَطْمِعُ .

Celui qui ne sait plus s'il en est au Oufre — Rakâa surrogatoire unique — ou à la deuxième inclination du Chaf' — couple des Rakâas surrogatoires — se considérera comme étant à cette dernière, se prosterner après le salut final et fera ensuite le Oufre.

Parler par inadvertance entre le Chaf' et le Oufre ne demande pas réparation, la faire intentionnellement est blâmable, mais n'en demande pas non plus.

Celui qui a été devancé par l'Imam de moins d'une Rakâa ne doit faire aucune prosternation, et s'il la fait sa prière n'est pas valable. Si son retard est d'une Rakâa complète ou davantage, il se joindra à l'Imam pour la prosternation expiatoire qui précède le salut final et différera jusqu'à la fin de sa prière la prosternation expiatoire qui succède au salut final, c'est alors qu'il se prosternera.

Si le fidèle devancé par son Imam se rend compte qu'il a fait une omission après le salut de l'Imam, il est mis au rang de celui qui fait seul sa prière.

Si le fidèle devancé par son Imam, se doit d'un devoir (surrogatoire du côté de son Imam, et obligatoire de son côté lui-même) le devoir obligatoire lui sera suffisant.

وَمِنْ شَكِّ هَلْ هُوَ فِي الْوُتْرِ أَوْ فِي ثَانِيَةِ الشَّفْعِ جَمَلَهَا
ثَانِيَةَ الشَّفْعِ وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ ثُمَّ أَوْتَرَ. وَمَنْ تَكَلَّمَ بَيْنَ
الشَّفْعِ وَالْوُتْرِ سَاهِيًا فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ ، وَإِنْ كَانَ عَابِدًا كُرِهَ
وَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ .

وَالْمَسْبُوقُ وَإِنْ أَدْرَكَ مَعَ الْإِمَامِ أَقَلَّ مِنْ رَكْعَةٍ فَلَا يَسْجُدُ
مَعَهُ لَا قَبْلِيًّا وَلَا بَعْدِيًّا ، فَإِنْ سَجَدَ مَعَهُ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ وَإِنْ
أَدْرَكَ رَكْعَةً كَامِلَةً أَوْ أَكْثَرَ سَجَدَ مَعَهُ الْقَبْلِيَّ وَأَخَّرَ الْبَعْدِيَّ
حَتَّى يَتِمَّ صَلَاتُهُ ، فَيَسْجُدُ بَعْدَ سَلَامِهِ ، فَإِنْ سَجَدَ سَمِعَ
الْإِمَامَ عَابِدًا بَطَلَتْ صَلَاتُهُ ، وَإِنْ كَانَ سَاهِيًا سَجَدَ بَعْدَ
السَّلَامِ .

وَإِذَا سَهَا الْمَسْبُوقُ بَعْدَ سَلَامِ الْإِمَامِ فَهُوَ كَالْمَصْلِيِّ
وَحْدَهُ . وَإِذَا تَرْتَّبَ عَلَى الْمَسْبُوقِ بَعْدِيٌّ مِنْ جِهَةِ إِمَامِهِ
وَقَبْلِيٌّ مِنْ جِهَةِ نَفْسِهِ أَجْرَاهُ الْقَبْلِيَّ .

Celui qui oublie l'inclination et s'en souvient pendant la prosternation, se rend debout, lit quelques versets, recommence l'inclination — Roukoué — et continue sa prière, et se prosternera après le salut final.

Celui qui oublie une seule prosternation, et s'en souvient après avoir été debout, se rend assis immédiatement, pour relaire cette prosternation; mais s'il s'en souvient en étant assis, il la fera tout de suite.

Si le fidèle se souvient de la prosternation après avoir levé sa tête de l'inclination précédente, il continue alors sa prière sans revenir à la prosternation passée, et supprime la prosternation de l'oubli, en augmentant une autre inclination qui lui remplace, et se prosternera avant le salut final; et de même si cette inclination est l'une des deux premières inclinations, et le fidèle s'en souvient après avoir commencé la troisième, ou après le salut final, ou si cette inclination n'est pas l'une des deux premières et s'en souvient avant avoir commencé la troisième (puisqu'il a déjà fait la récitation, l'inclination et la prosternation).

Celui qui fait le salut final ayant des doutes de sa prière, sa prière n'est pas valable.

وَمِنْ نَسِيِ الرَّكْعَةِ وَتَذَكُّرِهِ فِي السُّجُودِ رَجَعَ قَائِمًا ،
وَيَسْتَحِبُّ لَهُ أَنْ يُعِيدَ شَيْئًا مِنَ الْفِرَاقَةِ ، ثُمَّ رَكَعَ وَسَجَدَ
بَعْدَ السَّلَامِ .

وَمَنْ نَسِيَ سَجْدَةً وَاحِدَةً وَتَذَكَّرَهَا بَعْدَ قِيَامِهِ رَجَعَ جَالِسًا
وَسَجَدَهَا ، إِلَّا أَنْ يَكُونَ قَدْ جَلَسَ قَبْلَ الْقِيَامِ . فَلَا يُعِيدُ
الْجُلُوسَ .

وَمَنْ نَسِيَ سَجْدَتَيْنِ خَرَّ سَاجِدًا وَكَمْ يَجْلِسُ ، وَيَسْجُدُ
فِي جَمِيعِ ذَلِكَ بَعْدَ السَّلَامِ .

وَإِنْ تَذَكَّرَ السُّجُودَ بَعْدَ رَفْعِ رَأْسِهِ مِنَ الرَّكْعَةِ الَّتِي تَلِيهَا
تَمَادَى عَلَى صَلَاتِهِ وَكَمْ يَرْجِعُ ، وَالْفِي رَكْعَةِ السَّهْرِ وَرَأَدَ
رَكْعَةً فِي مَوْضِعِهَا بَانِيًا وَسَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ . وَإِنْ كَانَتْ
مِنِ الْأُولَيْنِ وَتَذَكَّرَ بَعْدَ عَقْدِ الثَّلَاثَةِ وَبَعْدَ السَّلَامِ ، وَإِنْ
كَمْ تَكُنْ مِنَ الْأُولَيْنِ أَوْ كَانَتْ مِنْهُمَا وَتَذَكَّرَ قَبْلَ عَقْدِ
الثَّلَاثَةِ ، لِأَنَّ السُّورَةَ وَالْجُلُوسَ كَمْ يُفَوِّتَا ، وَمَنْ سَلَّمَ سَاقَا
فِي كَمَالِ صَلَاتِهِ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ .

L'oubli dans la prière de réparation — prière à refaire — est exactement comme dans la prière obligatoire ; et l'oubli dans la prière surrogatoire est comme dans la prière obligatoire, sauf dans six cas :

La Fatiha, la Sourate, la récitation à voix basse, la récitation à haute voix, l'augmentation d'une Rakâa, et l'oubli de quelques obligations divines.

Celui qui oublie la Fatiha dans la prière surrogatoire, et s'en souvient après l'inclination, continue sa prière et se prosterne avant le salut final, contrairement à ce qui se fait dans la prière d'obligation divine, où on ne se rend pas compte de cette Rakâa et on augmente une autre en se prosternant comme dans le cas de celui qui oublie la prosternation.

Celui qui oublie la Sourate ou la lecture à haute voix ou à basse voix dans la prière surrogatoire, et s'en souvient après l'inclination, continue sa prière et ne doit pas de prosternation, contrairement à ce qui se fait dans la prière d'obligation divine.

وَالسُّهُورِ فِي صَلَاةِ الْقَضَاءِ كَالسُّهُورِ فِي صَلَاةِ الْأَدَاءِ

وَالسُّهُورِ فِي النَّافِلَةِ كَالسُّهُورِ فِي الْفَرِيضَةِ ، إِلَّا فِي سِتِّ

مَسَائِلَ : أَلْفَاتِحَةِ ، وَالسُّورَةِ ، وَالسُّرِّ ، وَالْجَهْرِ ، وَزِيَادَةِ

رَكْعَةٍ ، وَنِسْيَانِ بَعْضِ الْأَرْكَانِ إِنْ طَالَ .

فَمَنْ نَسِيَ الْفَاتِحَةَ فِي النَّافِلَةِ وَتَذَكَّرَ بَعْدَ الرَّكْعَةِ تَعَادَى

وَسَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ ، بِخِلَافِ الْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ يُلْغِي تِلْكَ

الرَّكْعَةَ وَيَزِيدُ أُخْرَى وَيَتَعَادَى وَيَكُونُ سَجُودَهُ كَمَا ذَكَرْنَا

فِي تَارِكِ السُّجُودِ .

وَمَنْ نَسِيَ السُّورَةَ أَوْ الْجَهْرَ أَوْ السُّرَّ فِي النَّافِلَةِ وَتَذَكَّرَ بَعْدَ

الرَّكْعَةِ تَعَادَى وَلَا سَجُودَ عَلَيْهِ بِخِلَافِ الْفَرِيضَةِ .

Celui qui se lève pour une troisième inclination dans la prière surrogatoire, et se rappelle être en faute avant de s'incliner, doit revenir à la prosternation après le salut final. S'il se rappelle avoir fait une addition après la troisième inclination, il doit continuer sa prière et faire une quatrième Rakâa et se prosterner après le salut final, contrairement à ce qui se fait dans la prière d'obligation divine, car dans celle-ci il doit revenir à sa prière et se prosterner après le salut final.

Celui qui oublie un élément constitutif dans la prière surrogatoire, comme l'inclination ou la prosternation, et ne s'en souvient qu'après le salut final et longtemps après, n'a pas à refaire sa prière ; contrairement à la prière d'obligation divine qu'il devra obligatoirement accomplir et réparer.

Celui qui interrompt — de propos délibéré — la prière surrogatoire, ou en oublie une inclination ou une prosternation intentionnellement doit toujours la refaire.

Celui qui soupire, au cours de sa prière, ne doit rien, sauf s'il prononce — distinctement — une lettre de l'alphabet.

وَمِنْ قَامَ إِلَى ثَالِثَةٍ فِي النَّافِلَةِ فَإِنْ تَذَكَّرَ قَبْلَ عَقْدِ
الرُّكُوعِ رَجَعَ وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ ، وَإِنْ عَقَدَ الثَّالِثَةَ تَمَادَى
وَرَادَ الرَّابِعَةَ وَسَجَدَ قَبْلَ السَّلَامِ ، بِخِلَافِ الْفَرِيضَةِ فَإِنَّهُ
يَرْجِعُ مَتَى مَا ذَكَرَ وَيَسْجُدُ بَعْدَ السَّلَامِ .

وَمَنْ نَسِيَ رُكْنًا مِنَ النَّافِلَةِ كَالرُّكُوعِ أَوْ السُّجُودِ وَلَمْ
يَتَذَكَّرْ حَتَّى سَلَّمَ وَطَالَ فَلَا إِعَادَةَ عَلَيْهِ ، بِخِلَافِ الْفَرِيضَةِ
فَإِنَّهُ يُعِيدُهَا أَبَدًا .

وَمَنْ قَطَعَ النَّافِلَةَ عَامِدًا أَوْ تَرَكَ مِنْهَا رُكْنًا أَوْ سَجْدَةً
عَامِدًا أَعَادَهَا أَبَدًا .

وَمَنْ تَنَهَّدَ فِي صَلَاتِهِ فَلَا شَيْءَ عَلَيْهِ إِلَّا أَنْ يَنْطِقَ بِحَرْفٍ .

Si l'Imam commet une omission ou une addition, le fidèle guidé doit attirer son attention en disant : Soubhana llah — gloire à Dieu —

Si ton Imam se lève après deux inclinations dis-lui : Soubhana llah ; s'il a quitté le sol (pour se relever) suis-le. Si l'Imam s'assoit dans la première Rakââ ou dans la troisième inclination, lève-toi et ne t'assied pas avec lui ; s'il fait une seule prosternation et oublie la seconde dis-lui : Soubhana llah, et ne te lève pas avec lui, sauf si tu crois qu'il a l'intention de faire une (seconde) inclination, auquel cas tu dois le suivre et ne t'assieds pas avec lui après, ni dans la seconde, ni dans la quatrième inclination. S'il prononce le salut final, fait une autre inclination en remplacement de celle que tu as annulée pour réparer la prière tu te prosterneras avant le salut final . Si vous êtes en groupe dans la prière, il est préférable de charger l'un de vous de terminer votre prière.

Si l'Imâm ajoute une troisième prosternation dis-lui : Soubhana llah !. et ne te prosterne pas avec lui.

وَإِذَا سَهَا الْإِمَامُ بِنَفْسٍ أَوْ زِيَادَةٍ سَبَّحَ بِهِ الْمَأْمُومُ .

وَإِذَا قَامَ إِمَامُكَ مِنْ رَكَعَتَيْنِ فَسَبَّحْ بِهِ ، فَإِنْ فَارَقَ الْأَرْضَ فَاتَّبِعْهُ ، وَإِنْ جَلَسَ فِي الْأُولَى أَوْ فِي الثَّلَاثَةِ فَقُمْ وَلَا تَجْلِسْ مَعَهُ ، وَإِنْ سَجَدَ وَاحِدَةً وَتَرَكَ الثَّانِيَةَ فَسَبَّحْ بِهِ وَلَا تَقُمْ مَعَهُ إِلَّا أَنْ تَخَافَ عَقْدَ رُكُوعِهِ فَاتَّبِعْهُ وَلَا تَجْلِسْ بَعْدَ ذَلِكَ مَعَهُ لِأَنَّ فِي ثَانِيَةٍ وَلَا فِي رَابِعَةٍ ، فَإِذَا سَلَّمَ فَرُزِدْ رُكُوعَهُ أُخْرَى بَدَلًا مِنَ الرَّكْعَةِ الَّتِي الْغَيْبَتُهَا بَانِيًا ، وَتَسْجُدْ قَبْلَ السَّلَامِ .

فَإِنْ كُنْتُمْ جَمَاعَةً فَلَا فَضْلَ لَكُمْ أَنْ تَقْدُمُوا وَاحِدًا يَتِمُّ بِكُمْ .

وَإِذَا زَادَ الْإِمَامُ سَجْدَةً ثَالِثَةً فَسَبَّحْ بِهِ وَلَا تَسْجُدْ مَعَهُ .

Si l'Imam se lève pour une cinquième inclination, celui qui est certain de sa validité ou en doute, doit le suivre; celui qui est certain qu'elle est de trop, doit s'asseoir. Si le fidèle du premier cas s'asseoit et celui du second cas se lève, leur prière n'est pas valable.

Si l'Imam prononce le salut final avant d'avoir terminé sa prière, le fidèle qui prie sous sa direction doit lui dire : Subhana llah !. s'il ajoute foi à son rappel il devra achever sa prière et se prosterner après le salut final. Si l'Imam a des doutes sur le rappel (qui lui a été adressé par le fidèle) il devra s'informer auprès des deux fidèles dignes de foi, et il leur est permis, dans ce cas, de parler ; s'il est convaincu de ne pas s'être trompé il devra agir comme il le croit, et n'a pas à tenir compte des dires des deux fidèles, mais, s'ils sont plus nombreux il devra s'en rapporter à eux.

وَإِذَا قَامَ الْإِمَامُ إِلَى خَامِسَةِ تَبِعُهُ مِنْ تَبِعِينَ مُرَجِبًا، أَوْ
شَكَّ فِيهِ، وَجَلَسَ مِنْ تَبِعِينَ زِيَادَتِهَا. فَإِنْ جَلَسَ الْأَوَّلُ وَقَامَ
الْآخِرُ بَطَلَتْ صَلَاتُهُ.

وَإِذَا سَلَّمَ الْإِمَامُ قَبْلَ كَمَالِ الصَّلَاةِ سَبَّحَ بِهِ مَنْ خَلْفَهُ،
فَإِنْ صَدَّقَهُ كَمَلَ صَلَاتُهُ وَسَجَدَ بَعْدَ السَّلَامِ.
وَإِنْ شَكَّ فِي سَجْدِهِ سَأَلَ عِدْلَيْنِ وَجَارَ لهُمَا الْكَلَامَ فِي
ذَلِكَ، وَإِنْ تَبِعَ الْكَمَالَ عَمِلَ عَلَى يَقِينِهِ وَتَرَكَ الْعِدْلَيْنِ
إِلَّا أَنْ يَكْثُرَ النَّاسُ خَلْفَهُ فَيَتَرَكُ يَقِينَهُ وَيُرْجِعُ إِلَيْهِمْ.

Moukhtagaç Al-cheikh

Sidi Abderrahman Al-Akhdari

Fi Al-ibadat

D'APRÈS LE RITE MALIKITE

Publié

par

LES EDITIONS AFRICAINES

Beyrouth B. P. 3176